

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mme
COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mr MALAZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr GARNIER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	20
	Votants	22

2024/2/1

Approbation Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Monsieur ROY

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) : la nouvelle présentation des comptes locaux, pour mise en application au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 a été approuvée par délibération n° 2023/6/3.

Considérant que lors des séances où le compte financier unique est débattu, Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance.

Madame le Maire propose d'élire Monsieur Lionel ROY Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur Lionel ROY est élu à l'unanimité.

Le rapporteur, présente les résultats du Compte Financier Unique 2023. Le Compte Financier Unique permet à l'exécutif de la collectivité de rendre compte annuellement des opérations budgétaires réalisées.

Le rapporteur rappelle, par ailleurs, que la commission des finances lors de sa séance du 19 mars 2024 a procédé à un examen détaillé du Compte Financier Unique. Il propose de retracer les grandes lignes de ce document budgétaire.

1.1 DECOMPOSITION DU RESULTAT 2023

		Investissement	Fonctionnement
Réalizations de l'année	Dépenses	1 658 240.64 €	5 888 495.86 €
	Recettes	1 508 255.73 €	6 675 222.61 €
Résultats 2023		- 149 984.91 €	786 726.75 €
Résultat de l'exercice 2022		1 395 476.96 €	800 000.00 €
Résultat par section		1 245 492.05 €	1 586 726.75 €
Résultat général		2 832 218.80 €	

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2022 PRINCIPAL	CA 2023 PRINCIPAL
011	Charges à caractère général	1 345 572.64 €	1 386 690.11 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	2 949 726.24 €	3 071 450.05 €
014	Atténuations des produits	60 078.00 €	45 817.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 147.17 €	1 059 758.32 €
66	Charges financières	26 831.47 €	61 570.85 €
67	Charges exceptionnelles	17 510.36 €	5 215.88 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 766.00 €	12 274.00 €
	ss/total dépenses réelles de l'année	5 410 631.88 €	5 642 776.21 €
042	Opérations d'ordre entre section	237 658.15 €	245 719.65 €
	TOTAL DES DEPENSES	5 648 290.03 €	5 888 495.86 €

1) Le chapitre 011 des charges générales :

Ce chapitre représente 23.55% des dépenses de fonctionnement avec 1,386 M€. Son évolution par rapport à l'année précédente enregistre une variation de +3,06% (+41 117€) mais reste inférieure au +3,7% de hausse des prix à la consommation pour décembre 2023 en France.

Cette année, les hausses de prix de l'énergie, de l'alimentation, des fournitures et d'entretien ont été amorties par l'économie réalisée sur le compte énergie (60612) qui s'élève à 64 780€. Cette dernière s'explique par la météo très favorable, l'extinction nocturne de l'éclairage public et la mise en place de « l'amortisseur électricité » qui n'a pas été appliqué lors des prévisions budgétaires, les modalités n'étant pas encore totalement définies.

Pour les hausses, on note également :

- Les prestations de service (compte 6042) + 25 318€. Cette augmentation correspond :
 - Au nombre des repas servis au multi-accueil et à la restauration scolaire qui est plus important cette année :

	2022	2023	Évolution	Évolution en %
Repas servis				
Restauration scolaire	16 500	18 497	1 997	12.10%
Multi-accueil	2 263	2 604	341	15.07%
TOTAL	18 763	21 101	2 338	12.46%

- À la facturation mensuelle à compter du mois de février 2023 des interventions d'entretien des locaux professionnels de la maison médicale (+17 982€).
- La réalisation des réparations par les services municipaux ainsi que la hausse des prix des matériaux de plomberie-sanitaire, maçonnerie et électricité permettent d'expliquer l'augmentation des crédits inscrits au compte achat de petites fournitures (60632) avec +9 465 €.
- Au compte (60636) « *achat de vêtements de travail* » les 8 160€ supplémentaires ont complété les besoins en vêtements et équipements personnels individuels (gilets haute visibilité, protections manuelles et oculaires) des agents nouvellement recrutés aux ateliers municipaux ainsi que ceux des agents déjà en poste dans la collectivité et qui nécessitent de porter des EPI pour accomplir leurs missions.
- Au compte location matériel roulant (61351), les 1 573€ supplémentaires ont permis la location d'un chargeur télescopique pour palier à l'immobilisation pour réparation du BOBCAT.
- Concernant les dépenses d'entretien, il convient de rappeler les données présentées au rapport de la décision modificative à savoir :
 - + 22 457€ supplémentaires au compte 615221 « *entretien de bâtiments* » qui s'expliquent notamment par de nombreuses interventions liées aux événements climatiques (tempêtes successives) et qui ont engendré des travaux de réparations notamment de toitures.
 - l'entretien de terrains (61521) les +15 372€ correspondent à une campagne de sécurisation et d'abatage d'arbres (hors contrat) ainsi que la dé-végétalisation du mur des remparts de la Mairie.
- Les 19 671€ de crédits supplémentaires qui figurent au compte entretien voies et réseaux (615232) correspondent à une campagne de curage et nettoyage des avaloirs ainsi qu'à des interventions de réparation du réseau d'éclairage public réalisées cette année qui n'étaient pas couvertes par le marché.
- Les réparations et dépannages des véhicules inscrits au compte « *entretien et réparation de matériel roulant* » (61551) s'inscrivent à hauteur de 53 612€ (+2 101€) qui sont liées notamment à des interventions réalisées sur le bus IRISBUS d'une part, et le changement du radiateur et ventilateur du Bobcat d'autre part.
- L'évolution des frais de maintenance (6156) +6 066€ correspondent au rattrapage de facturation des entretiens chaudières du dernier semestre de 2020 sur 2023 sans avoir été rattaché, aux actualisations relatives aux marchés d'éclairage public, aux entretiens de chaudières et à la maintenance de trois copieurs maternelles affectés aux écoles maternelles.
- Les 2 998€ supplémentaires relatifs aux versements des cotisations d'assurance (6161) correspondent aux actualisations annuelles et aux redevances en année pleine pour la maison médicale et le véhicule PEUGEOT 2008 et pour la nouvelle balayeuse.
- Les 9 160€ supplémentaires qui figurent au compte transport collectif (6245) financent le dispositif de transport scolaire des collégiens qui a débuté à la rentrée de septembre 2023.
- Le montant des frais de télécommunication (6262) enregistre une hausse de +1 978€ qui s'explique par la souscription de six lignes de portables supplémentaires dont cinq pour les astreintes, la facturation en année pleine de la ligne pour la maison médicale ainsi que le coût d'installation de la fibre à l'école maternelle Louise Michel et pour la Mairie.
- Enfin on note une hausse de 2 029 € liée aux interventions par l'ONF pour les frais de gardiennage (6282) qui ont été plus importants en 2023.

- À la demande du comptable, une réaffectation des crédits prévus pour les services extérieurs initialement imputés au compte « 6042 – achat de prestations de services » figurent au compte 6288 « autres services extérieurs ». Ils regroupent notamment les dépenses de nettoyage des vêtements des agents des ateliers municipaux, les réparations et entretien des équipements aires de jeux, du matériel de cuisine dans les salles, de la restauration de registres, des interventions et animations (parentalité, laïcité et valeurs de la République, marchés des saveurs, travail loisirs...). Il convient d'ajouter pour cette année, des prestations ponctuelles : de la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants liée aux travaux du centre-ville pour 4 000€ et une prestation réalisée par un intervenant extérieur lors de la journée de cohésion pour 2 460€.
- Pour les baisses :
 - L'économie de 31 856€ réalisée au compte 611 « contrats de prestations de services » correspond au contrat de labellisation pour la démarche d'économie d'énergie politique climat qui n'a pas été renouvelé en 2023 ainsi qu'aux interventions ponctuelles de prestations d'exploitation forestières d'abattage et débardage moins importantes cette année.
 - Le compte de versement aux organismes de formation « 6184 » en baisse de - 6 137€ entre 2022-2023. Pour rappel en 2022, dix agents ont suivi des formations de recyclage ou initiale Sauveteurs Secouristes au Travail et manipulation des extincteurs, douze agents ont validé les habilitations suivantes : nacelle, conduite engins hivernaux, tondeuse, tracteurs, mini-pelle et BOBCAT. De fait, en 2023 les besoins en formation ont été moins importants notamment pour les agents des ateliers municipaux avec deux permis EB, un recyclage habilitation électrique, une formation initiale habilitation électrique, un diplôme universitaire pour un agent des services administratif et des frais d'accès au concours et liste d'aptitude auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe pour un agent au Multi-accueil.
 - Les comptes fêtes et cérémonies et réceptions catalogues et imprimés (6232 et 6234) sont en recul de -2 014€ et s'explique par l'annulation du marché des saveurs et les festivités de Noël suite à la météo défavorable.
 - Les comptes catalogues et imprimés (6236 et 6237 ce dernier a été supprimé suite à la mise en place de la M57) en baisse de 767 € regroupent les dépenses liées à l'impression et à l'infographie de la revue municipale ainsi qu'aux différentes plaquettes et affiches d'information. Ces dernières sont réalisées par le service communication (en régie) depuis cette année.
 - L'économie de 1 060€ au compte « 6262 frais d'affranchissement » s'explique par le fait qu'en 2022 une refonte et l'envoi des cartes électorales a été réalisée ajouté à la facturation de l'affranchissement de décembre 2021 qui a été payée en 2022 et non rattaché.
 - Au compte « 627 services bancaires » figurent les frais bancaires relatifs à la mise en place cette année du paiement à distance des factures pour les services petite enfance et scolaire, ceux –ci s'élèvent à 184 €. On retrouve également les frais de dossier et d'instruction des deux emprunts souscrits en 2023 qui s'élèvent à 710€ contre 2 800€ en 2022. Ces deux événements combinés expliquent l'économie réalisée de 1 906€.
 - L'écart de 3 099 € inscrit au compte « 63512 Taxes foncières » s'explique par le fait qu'en 2022, l'appel de fond de deux années 2021 et 2022 à Territoire Habitat pour les locaux rue du Moulin et rue Scherer a été versé. Cependant, la dépense de 2021 n'avait pas été rattachée.

1) Chapitre 012 des dépenses de personnel :

Le chapitre des dépenses de personnel s'établit à 3, 071 M€. La hausse représente +122K€.

Ainsi, avec un taux de croissance de +4% tout proche de la tendance nationale, l'évolution de la masse salariale ne montre pas d'écarts significatifs.

Il convient de relever :

- La hausse très spécifique de +51K€ des dépenses d'assurance du personnel qui vont consommer 40% des ressources supplémentaires allouées au chapitre 012.
- L'absorption d'une dépense nouvelle significative (+3% de hausse du point d'indice au 1er juillet 2023) pour +18K€

Seule évolution significative relevant d'un choix de gestion, le service des ateliers a fait l'objet d'un renfort de l'encadrement avec le recrutement d'un poste d'adjoint au responsable.

La démographie des effectifs comprend une vingtaine de mouvements entrants/sortants pour un solde net final de +20K€, incluant le poste d'adjoint aux ateliers.

Enfin, les mesures individuelles de l'IFSE ou du CIA, les revalorisations collectives, les évolutions de carrière et d'échelon s'ajoutent à la revalorisation du point d'indice de 3% évoquée précédemment pour une évolution totale de 51K€ environ.

En résumé, la hausse globale est représentée pour 40% par l'assurance, pour 40% par les hausses salariales et pour 20% par la balance des effectifs « entrées/sorties ».

2) Le chapitre 014 : péréquation

Ce chapitre de dépenses de péréquation, ponctionnant la richesse des communes, est mineur sur le plan budgétaire. Il montre toutefois une baisse qui représente 14 261€ en 2023.

3) Le chapitre 65

Le chapitre s'établit à + 59 611€ par rapport au CA2022 et s'explique par :

- La revalorisation du point d'indice de 1.5% en juillet 2022 et 3% à partir du 1^{er} juillet 2023 pour les indemnités élus (65311) +3 417€,
- Pour rappel, en 2022 un rattrapage des charges sociales URSSAF liées aux cotisations déplafonnées élus versées pour toute l'année inscrit au compte « 65314 cotisations retraite élus part patronale » n'a pas été reconduit cette année d'où l'économie de 2 643€ enregistré,
- Le versement aux commerçants éligibles impactés par les travaux de réaménagement du centre-ville d'une compensation financière définie par la commission d'indemnisation amiable pour un montant total de 36 422€ (6538),
- Une constatation en 2022 des admissions en non-valeur (6542) de titres de recettes notamment ceux relatifs au budget assainissement non reconduite en 2023,
- Une augmentation de 3 552€ enregistrée au compte « 6558 autres contributions obligatoires » liée aux frais de scolarité facturés par les communes accueillant des enfants dellois inscrits en école maternelle ou primaire avec 12 élèves (4 maternelles et 8 élémentaires) facturés en 2022 contre 23 élèves (3 maternelles et 20 élémentaires) en 2023. Il convient de noter le rattrapage d'une facturation cette année de deux enfants pour la rentrée scolaire de 2021/2022.

- L'augmentation de la subvention au CCAS de 10 000 € par rapport à son niveau de 2022 a permis de palier à la hausse des dépenses énergétiques et des denrées alimentaires et le financement d'un audit organisationnel et financier pour la structure.
- Les versements des subventions aux associations (6574) +36 930€ : cette enveloppe supplémentaire correspond aux montants votés en 2023. Il convient de noter le regroupement sur ce compte des subventions exceptionnelles et courantes suivant l'instruction M57 avec +5 330€ d'aides attribués au financement de projets qui ne relèvent pas des subventions courantes.
- Les droits d'utilisation de logiciels (65811) regroupent également les droits de projections et environnement numérique de travail pour les écoles, de gestion des congés du personnel, initialement imputés au compte 651 en M14. En 2023, les 4 092€ supplémentaires de droits d'utilisation correspondent à la mise en place des applications de prise de rendez-vous en ligne pour les passeports et cartes nationales d'identité (+1 540€), de paiement à distance des factures cantine et périscolaire (+2 100€) et de conception et mise en page pour le service communication (+453€).

4) LE CHAPITRE 66

Il représente les intérêts de la dette. La hausse de 34 258€ sur ce chapitre s'explique par le remboursement des premières échéances des deux emprunts de 1 500 000€ (souscrit en 2022) et 700 000€ (souscrit en 2021) débloqués à la date maximum notifiée sur les contrats de prêt. Il convient de noter que le taux indexé EURIBOR (+marge 0.39%) dont la prévision au budget s'élevait à 5% s'est finalement porté à 4.193% pour son plus haut niveau cette année (dernier trimestre 2023). Pour rappel, ce taux indexé concerne un emprunt souscrit pour les investissements de l'année 2017 d'un montant de 700K€ pour 25 années avec une dernière échéance en mars 2043.

5) LES CHAPITRES 67 ET 68

Suite à la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, seule l'inscription prévue au compte 673 « titres annulés » peut figurer au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Les autres dépenses inscrites au budget précédent sur ce chapitre (autres charges ou subventions exceptionnelles) doivent figurées au chapitre 65 « autres charges courantes ». Les titres annulés sur exercice antérieur de cette année correspondent notamment aux régularisations des charges de nos locataires et à une régularisation d'imputation comptable de la taxe sur les pylônes de mai 2022 pour un montant de 3 464€.

On retrouve sur le chapitre 68 la constitution des deux mouvements de mise en provisions pour 2023 suivant la délibération 2023/3/12. La première concerne une provision pour charges de fonctionnement courant correspondant à la monétisation des heures accumulées par le personnel sur les comptes épargne temps (CET). La seconde est une provision, pour dépréciation des comptes de tiers, destinée à couvrir les créances que le comptable n'a pas pu recouvrer malgré ses diligences.

6) Chapitre 042 – Dépenses d'ordre

Les comptes de dépenses 675 et 6761 comme les comptes de recettes 775 et 776 servent à neutraliser le produit des ventes de biens sur la section de fonctionnement. Cette année les écritures de sortie concernent la vente pour pièces du camion Maxity qui a été cédé pour un montant de 5 500 €.

II. Les recettes réelles de fonctionnement :

Chap.	Libellé	CA 2022 principal	CA 2023 principal
013	Atténuations de charges	177 135.84 €	89 297.56 €
70	Produits des services du domaine & ventes	303 534.74 €	316 575.80 €
73	Impôts & taxes	4 131 199.00 €	4 388 401.37 €
74	Dotations, subv. & participations	1 337 095.59 €	1 442 729.80 €
75	Autres produits de gestion courante	299 812.81 €	407 495.67 €
76	Produits financiers	14.88 €	28.64 €
77	Produits exceptionnels (cessions comprises)	10 783.30 €	5 880.82 €
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	31 650.00 €	9 930.00 €
	ss/total recettes réelles de l'année	6 291 226.16 €	6 660 339.66 €
	Excédent de fonctionnement de N-1	500 000.00 €	800 000.00 €
042	Autres opérations d'ordre entre sections	850.89 €	14 882.95 €
	TOTAL DES RECETTES	6 792 077.05 €	7 475 222.61 €

1) Le chapitre 013

Ce chapitre regroupe les remboursements par l'assurance et la Sécurité Sociale ainsi que le remboursement par l'État de la prime inflation mise en place en 2022. Les indemnités journalières pour absence en congé maladie des personnels titulaires et contractuels sont en baisse cette année de - 82 238€ du fait notamment d'un fort taux d'absentéisme liée au Covid en 2022.

2) Le chapitre 70

Ce chapitre enregistre une hausse de 13 063 € qui s'explique majoritairement par :

- La hausse de fréquentation pour les services périscolaire, restauration scolaire et petite enfance qui enregistrent respectivement +2 181€, +3 744€ et +6 264 K€.
- Les appels de provisions et de régularisations de charges locatives (+12 912€) avec l'intégration cette année des bureaux de la maison médicale (+7 608€).

Pour ce chapitre, il convient de noter que le programme de coupe de bois établi par l'ONF a été moins important cette année (-4 769€). En effet, l'année précédente la nécessité de réaliser des coupes sanitaires imprévues avait fait progresser ce compte de manière ponctuelle.

3) Le chapitre 73

Le chapitre se compose principalement :

- De la fiscalité des ménages 1 921 167€ : TFB, TFNB et TH réformée (remplacée par le produit communal de la TFB départemental ajustée d'un coefficient correcteur et par la TH résidences secondaires) ; cette recette est en hausse de 135 730 € compte tenu de la revalorisation des bases fiscales annoncée à 7% et de leur évolution physique,
- De la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) supportée par les consommateurs dellois depuis le 1^{er} janvier 2021 qui fait l'objet à compter de cette année d'une majoration uniforme déterminée par arrêté ministériel (+38 570€),
- Des attributions de compensation 2 097 152 € (ex taxe professionnelle),
- Des droits de mutation pour 151 507 € en recul de 25 604€ qui reflètent le contexte national de baisse des transactions immobilières enregistrées cette année,
- De la taxe sur les pylônes électriques qui enregistre le rattrapage du mois de mai 2022 encaissé sur 2023,
- Diverses recettes (FNGIR stable à 45K€, des droits de place...).

4) Le chapitre 74

Les dotations de l'État pour 2023 s'inscrivent à la hausse par rapport à 2022 et correspondent aux mesures de soutien financier décidées en loi de finances.

Les réalisations budgétaires de ces dotations sont détaillées ci-dessous :

- La dotation forfaitaire 417 420€, soit +2 364€ s'inscrit pour la première fois depuis 10 ans à la hausse cette année.
- La DSR augmente cette année encore de +35 363€ grâce à la péréquation,
- La compensation par l'État de l'exonération de 50% de la taxe foncière des établissements industriels progresse de 11 416€ par rapport à 2022,
- La recette du « FCTVA fonctionnement » évolue à - 675 € et est corrélée aux montants des dépenses éligibles de 2021.
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle augmente de 1 519€ pour atteindre 39 119€.
- Le compte « 7472 subvention de la Région » correspond à la participation de l'utilisation du gymnase de la cité scolaire par les élèves du lycée. En 2022, les recettes correspondent à la fréquentation de deux années 2021 et 2022, la convention étant en cours de signature en fin d'année 2021.
- La participation aux frais de la médiathèque (7473) +4 188€ qui s'explique par la prise en compte de l'intégralité des salaires pour 2023 d'un agent recruté par la commune et qui était auparavant supporté par le Conseil Départemental.
- Les recettes CAF « contrats enfance jeunesse » en hausse de 47 810€ sont liées à la fréquentation du périscolaires et multi accueil.
- La dotation aux titres sécurisés attribuée progresse de +11 199€. Cette année, l'enveloppe attribuée a été augmentée afin de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identités d'une part et dépend du nombre de titres délivrées d'autre part. De plus, en raison notamment du plan d'urgence mis en place par le ministère de l'Intérieur, un montant forfaitaire de 5 500€ supplémentaires a été versé en fonction du nombre de de titres émis.

5) Les chapitres secondaires 75, 76, 77 et 78

Les 107 682€ de produits financiers supplémentaires inscrits au chapitre 75 proviennent :

- des revenus locatifs (+10 142€) inscrits au compte 752 « revenu des immeubles » qui s'explique par les révisions appliquées sur les loyers, les locations des 7 logements de l'Espace 89 en année pleine ainsi qu'une hausse de la fréquence des locations de salles
- des 80 000€ supplémentaires relatifs au droit d'entrée qui a été versé par le concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de l'Allaine (75813),
- de recettes diverses notamment celles liées aux recouvrements de dossiers d'assurance,

Le chapitre 76 n'appelle pas de descriptif particulier.

Pour rappel avec le passage à la nomenclature M57, le chapitre 77 enregistre les opérations de reprise sur exercice antérieur, c'est le cas notamment pour les régularisations de charges locataires non suffisamment versées en N-1.

Concernant le montant élevé du chapitre 78 « reprise sur provisions semi budgétaires », on retrouve la reprise de provision liée à la monétisation des heures de CET dont les paiements ont été demandés en début d'année 2023.

Pour rappel, en 2022 les 22 500€ correspondent à la reprise du solde des subventions reçues

liées à l'implantation sur notre commune, du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et qui avait été mis en provisions. Cette reprise a participé au financement de la rénovation du City Stade et de la salle utilisée par le comité de quartier pour les résidents du CADA à l'Espace 89.

III. La politique d'investissement

Les réalisations comptabilisées en 2023 comprennent d'une part les restes à réaliser de 2022 et d'autre part les crédits nouveaux votés et exécutés en 2023.

Les dépenses réelles de la section d'investissement représentent 1 658 K€ répartis comme suit :

- Le remboursement de la dette : 345 K€,
- Dépenses d'équipements (*chapitres 21 et 23*) : 1 297 K€,
- Les immobilisations incorporelles (*chapitres 20 et 204*) : 20,9 K€ avec notamment :
 - Divers levés topographiques en prévision d'aménagements et sécurisation des rues de Verdun et boulevard de la Liberté ainsi que pour le nouveau cimetière.
 - Les logiciels informatiques qui correspondent à la mise en place du paiement à distance des factures relatives à la petite enfance, à l'achat de système d'exploitation pour équiper notamment les nouveaux ordinateurs pour les besoins des services qui s'ajoutent aux 40 licences antivirus pour le parc informatique de toute la collectivité.
- Les « autres dépenses » : il s'agit des subventions versées à des personnes de droit privé qui s'élèvent à 8K€ concerne les neuf demandes de subvention versées au titre des ravalements de façade d'une part et à l'achat par six dellois de vélos avec assistance électrique soit 599.90€ accordés pour cette année d'autre part.

EN TERMES DE REALISATION DES OPERATIONS :

1 297,4 K€ de réalisations ont été effectuées comprenant :

A) Le bouclage des opérations reportées de 2022 pour 826K€ comprenant les secteurs suivants :

- Frais d'études, et division parcelles (plan topographie rue de Bourogne, études faisabilité gymnase) 17,2K€ ;
- Forêt 9.6K€ ;
- Assistance, étude de programmation pour concession aménagement ZAC des Hauts de l'Allaine 72,2K€ ;
- Des missions de maîtrise d'œuvre restauration mur et galerie Hôtel de ville 35,7K€ ;
- Travaux dans les écoles (maîtrise d'œuvre rénovation gymnase Marronniers et un jeu extérieur Moulin des prés) 31,6K€ ;
- Construction maison médicale 113,5K€ ;
- Aménagements et revitalisation du centre-ville 293,3K€ ;
- Aménagements extérieurs (programme annuel : mobilier urbain, panneaux de police, aire de jeux et mur remparts arrière buste Scherrer) 65,4K€ ;
- Travaux dans les installations sportives (modification porte de secours Tennis, élargissement passage véhicules accès tribunes) 4,7K€ ;
- Achat d'un équipement pour saleuse, étrave : 30K€ ;
- Divers travaux dans les bâtiments et les logements 55,6K€ : (volets roulants et baies vitrées dans les bureaux Médiathèque 21,2K€, mise en peinture logement duplex à l'Espace 89 pour 10,1K€, mise en peinture murs et plafond de bureaux 6,6K€ et détecteurs alarme anti intrusion aux services techniques, mise en peinture d'une salle à la Maison des Remparts 4K€, remplacement de portes extérieures à la Halle des 5 fontaines 5,3K€, régulateur chaufferie à l'Hôtel de Ville 4,3K€, reprise d'enduit de façade à la Gendarmerie 4,1K€) ;

- Voirie (aménagement partie basse et haute rue de Thiancourt, pavage rue des écoles, marquage au sol) et éclairage public 84,2K€ ;
- Achats équipement (informatique et matériels divers) pour tous les services notamment pour les salles (ordinateur pour le responsable des ateliers municipaux, mobilier, matériel divers nécessaires à l'organisation de divers marchés, armoire inox salle des fêtes, four mixte bain marie halle des 5 fontaines...) pour un total de 13K€.

B) LES REALISATIONS DECOULANT DES CREDITS 2023 POUR 471,4K€ :

- Les frais d'études (levés topographiques et maîtrise d'œuvre) : pour les projets de construction du futur gymnase, aménagements boulevard de la Liberté et rue de Verdun et nouveau cimetière 40,1K€ ;
- Les subventions versées détaillées plus haut 8,4K€
- Voirie (réfection joints pont boulevard de la Liberté, création d'une allée terrain d'honneur, programme annuel divers lieux pour réfection de voirie, cheminements piétons, trottoirs, marquage au sol, sécurisation circulation place Lorentz) 62 K€ ;
- Aménagements extérieurs (création d'une allée en enrobé et clôture entre les deux parties du cimetière, programme annuel d'achat de mobiliers urbains, panneaux de police éclairage public, plantation de végétaux vivaces diverses rues, achat de deux radars pédagogiques solaires et forêt) 89K€ ;
- Équipements scolaires et travaux de rénovation dans les bâtiments, les écoles, les logements et les installations sportives 96,9K€ : achat de photocopieurs pour les écoles maternelles, mobilier divers, mise en place d'équipements informatiques pour permettre le déploiement des Technologies Information et Communication pour l'Enseignement et tableaux numérique, moteur portail la gendarmerie, mise en peinture et réfection d'une salle de classe au école Pergaud, interventions en faveur d'économies d'énergies sur les circuits de chauffage (vannes thermostatiques) dans les logements et les écoles, remplacement porte d'entrée et éclairage piliers extérieurs salle des fêtes, création de caissons lumineux à l'Espace 89, mise en place d'un éclairage Leds au Basket, installation d'une chaudière à condensation et chéneaux au Dojo, caisson VMC au vestiaire foot, aménagement sas d'entrée au stand de tir, réfection de la piste de saut et planche athlétisme.
- De l'achat d'une balayeuse de voirie pour 116.6K€
- De 58,8K€ d'investissement divers : tonnelles et éclairage pour les manifestations, mobilier pour le club ados pour 15,3K€; vélo avec assistance électrique et équipement de protection pour le service police et caméras de chasse solaires 2K€; d'outillages et équipements supplémentaires pour les agents des ateliers et téléphones portables pour les astreintes notamment 4.6K€ ; l'achat d'ouvrages, sonorisation (ampli et enceintes pour l'auditorium), tablettes pour le public pour la médiathèque 23,2K€ ; d'équipement informatique et logiciels pour les services et pour la mise en place du paiement à distance des factures pour le Multi-accueil +11.2K€ et l'achat de vaisselle éco responsable pour le multi-accueil, un aspirateur et mobilier bureau et sièges pour les 1.7K€ restants.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DU POINT DE VUE DE LA MAQUETTE COMPTABLE, LA SECTION SE CLOTURE AVEC 2 904 K€ DE RECETTES (EXCEDENT N-1 INCLUS), AVEC UN RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE DE 1 245,5K€ POUR CETTE SECTION.

La section est ainsi excédentaire dans sa forme comptable, calculée comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_1-DE



	Dépenses	Recettes
Réalisations sur crédits reportés	825 973.07 €	363 684.71 €
Réalisations sur investissements nouveaux	471 442.67 €	85 561.00 €
Remboursement du capital des emprunts en cours	345 057.54 €	
Dépôts versés et dépôts reçus	884.41 €	951.60 €
Total des dépenses investissement réelles de l'année (1)	1 643 357.69 €	
FCTVA 2023 sur dépenses 2021		235 019.30 €
Taxe Aménagement 2023		82 466.89 €
Dissolution recours Syndicat Mixte d'Aménagement et de la gestion de l'Aéroparc de Fontaine		151 065.56 €
Total des recettes d'investissement réelles de l'année (2)		918 749.06 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (3) = (2) - (1)		- 724 608.63 €

Ce besoin de financement est totalement couvert par les excédents antérieurs :

Excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement	343 787.02 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	1 395 476.96 €
Total des excédents antérieurs (4)	1 739 263.98 €

Écritures d'ordre :

Amortissements (5)		226 651.52 €
Plus ou moins-value (cession réalisée camion MAXITY) (6) en dépense et (7) en recette	13 568.13 €	19 068.13 €
Écritures d'ordre -Reprises de subventions au résultat (8)	1 314.82 €	
Résultat de l'investissement 2023 (3) + (4) + (5) - (6) + (7) - (8)		1 245 492.05 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_1-DE



1.2 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé qu'un résultat positif de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des reports de crédits s'il est négatif. Le solde peut ensuite être affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit à l'investissement, soit laissé en section de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé la répartition suivante : 765 000 euros conservés en section de fonctionnement et 821 726,75 euros affectés au financement de l'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur (Madame le Maire ne prend pas part au vote)

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 de la collectivité.

Adopté à la majorité des votants avec 16 voix POUR - 4 abstentions Mr Rousse - Mme Thomas - Mr Walter - Mme Marchet et 1 voix CONTRE - Mr Bandelier

DECIDE d'affecter les 1 586 726.75 euros du résultat de fonctionnement 2023, suivant la répartition suivante :

- 765 000 € conservés en section de fonctionnement,
- 821 726,75 € affectés en section d'investissement.

Affectation adoptée à l'unanimité

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le..... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/2

Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur ROY

Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation applicable aux résidences principales s'est
achevée en 2023 avec 100% des contribuables exonérés.

Cette suppression entraîne une perte financière pour le budget des communes. Aussi, le
législateur a-t-il décidé de la compenser en allouant aux communes la taxe départementale sur
les propriétés bâties.

Pour chaque commune, il est rare que la ressource de taxe d'habitation supprimée soit du même
montant que la ressource de taxe foncière qui lui provient du département. La cause principale
de cet écart résulte d'une différence de taux d'imposition.

Afin de neutraliser les écarts, qu'ils soient positifs ou négatifs pour une commune, un dispositif
de coefficient correcteur a été institué.

De 2020 à 2022, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa
valeur de 2019.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non
affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités
locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait maintenu les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TFB : 29,15 %
TFPNB : 38,94%
TH : 11,23%

Chaque année, les services fiscaux transmettent aux collectivités l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels attendus, ce qui engendre des bases fiscales prévisionnelles et donc des recettes fiscales établies à hauteur de :

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit prévisionnel à taux constant
Taxe / foncier bâti	8 484 088	8 853 000	29.15 %	2 580 650 €
Taxe / foncier non bâti	40 481	42 000	38.94 %	16 355 €
Taxe Habitation	504 630	331 400	11.23 %	37 216 €
				2 634 221 €

Contribution de la commune au titre du coefficient correcteur

Le montant de la taxe départementale sur le foncier bâti étant supérieur au montant de la taxe d'habitation que la commune a perdu, une correction à hauteur du montant suivant doit être effectuée Celui-ci est estimé à : - 191 294 €

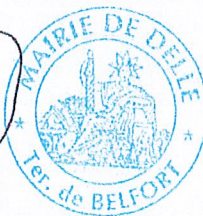
Soit une recette fiscale estimée globale de 2 442 927 €.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

DECIDE, à l'unanimité

- De maintenir à 29.15% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De maintenir à 38.94% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De maintenir à 11.23 % le taux de la taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le..... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Étaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Étaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Étaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/3

Adoption Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur ROY

Lors de la séance du 13 février dernier, le Conseil municipal a adopté ses orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le budget primitif qui vous est présenté, ci-dessous, répond aux orientations prises.

Le rapporteur rappelle, par ailleurs, que la commission des finances du 19 mars 2024 a procédé à un examen détaillé du budget primitif.

Il propose donc de ne retracer que les grandes lignes de ce document budgétaire.

DECOMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2024

		Investissement	Fonctionnement
Prévisions de l'année 2024	Dépenses (1)	4 919 631.86 €	6 780 000.00 €
	Recettes (2)	2 724 632.57 €	6 780 000.00 €

Résultat de fonctionnement 2023 (3)	821 72	€
Résultat (1+2+3)=A	- 1 373 272.54 €	765 000.00 €

Reports de 2023 sur 2024	Dépenses (4)	1 838 368.14 €	
	Recettes (5)	1 966 148.63 €	
Solde des reports (4+5)=B		127 780.49 €	

Résultat d'investissement 2023 (6)=C	1 245 492.05 €	
--------------------------------------	----------------	--

Résultat par section (A+B+C+D)	- €	765 000.00 €
--------------------------------	-----	--------------

Résultat général	765 000.00 €	
------------------	--------------	--

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de prévisions pour 2024 (réel + ordre) établi à hauteur de 6 780K€ pour les dépenses et 7 545K€ pour les recettes comprenant la mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 765K€.

I. Dépenses réelles de fonctionnement : 5 979 800 €

Chap.	DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 531 600 €	1 386 690.11 €	1 545 200 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 076 000 €	3 071 450.05 €	3 188 000 €
014	Atténuations des produits	61 000 €	45 817.00 €	50 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 051 000 €	1 059 758.32 €	1 089 800 €
66	Charges financières	67 000 €	61 570.85 €	86 100 €
67	Charges exceptionnelles	6 000 €	5 215.88 €	4 950 €
68	Dotations aux provisions	12 400 €	12 274.00 €	15 750 €
	ss/total dépenses réelles de l'année	5 805 000 €	5 642 776.21 €	5 979 800 €
042	Opérations d'ordre entre section	270 000 €	245 719.65 €	240 000 €
023	Virement à la section d'investissement	405 000 €		560 200 €
	TOTAL DES DEPENSES	6 480 000 €	5 888 495.86 €	6 780 000 €

1) Le chapitre 011 des charges générales : 1 545 200 €

Pour ce chapitre, la hausse +13,6 K€ soit 0,89% de BP à BP proposée s'explique principalement par :

- Les hausses tarifaires des prix des repas achetés,
- Une hausse de fréquentation de l'accueil des enfants dans les services multi-accueil et jeunesse,
- Une campagne d'entretien de voirie et espaces verts plus importante cette année (stade notamment, bois et forêt, fontaines, aires de jeux, du mur d'escalade au gymnase cité scolaire et location de la balayeuse),
- La location de bennes aux ateliers municipaux qui n'avait pas été prévue au budget précédent,
- La mise en place d'un agenda partagé pour adjoints et responsables de services,

- La réalisation cette année d'un Diagnostic de Performance bâtiments,
- Les enveloppes affectées aux comptes d'entretien de bâtiments et de véhicules ajustées en fonctions des dépenses réalisées sur l'exercice précédent,
- Une actualisation et l'obligation de prévoir la souscription d'un nouveau contrat pour les assurances dommage aux biens et protection fonctionnelle suite à la dénonciation du marché actuel.
- La cérémonie des illuminations et le dernier marché des saveurs qui n'avaient pas été organisée l'an dernier en raison d'une météo très défavorable, les départs en retraites, l'organisation du 20^{ème} Festiv-assoc', le renouvellement du conseil municipal des jeunes, les remises de prix et interventions autour de l'approche intergénérationnelle de la laïcité et les actions de parentalité et les semaines de l'enfance. Ces deux dernières manifestations sont financées par des recettes CAF,
- Le transport scolaire des collégiens inscrit en année scolaire pleine contre un trimestre l'an passé,

Il convient de préciser que ces dépenses supplémentaires inscrites cette année sont en parties neutralisées par l'économie sur les comptes énergies suite à l'adhésion au groupement d'achat et à l'extinction nocturne de l'éclairage public

2) Le chapitre 012 des dépenses de personnel : 3 188 000 €

Avec environ 3,2M€ budgétés, la masse salariale reste dans une évolution maîtrisée de 122k€ proche de l'inflation annuelle 2023 au sens Indice des Prix à la Consommation.

Il convient de distinguer les impacts liés à la gestion des effectifs et de l'organisation et les impacts des revalorisations 2023 – année pleine, et 2024.

Gestion de la politique salariale :

L'explication de la hausse du chapitre tient essentiellement au glissement vieillesse technicité, aux revalorisations obligatoires et aux hausses de charges obligatoires pour la retraite : soit les deux tiers de la hausse du chapitre (80K).

Les évolutions librement décidées qu'elles soient collectives (revalorisation inflation sur le RI) ou individuelles (IFSE, avancements de grades) représentent environ 30 K€.

L'assurance du personnel augmente pour la seconde année avec +12K€, (+51K€ en 2023).

Gestion de l'organisation :

Les mouvements en entrées/sorties apparaissent financièrement neutres, sans surcoût.

Ces mouvements sont particulièrement nombreux cette année et représentent 38 lignes avec des hausses et des baisses. Ils comprennent notamment trois changements de postes en interne et de fait, trois postes qui se libèrent pour recrutement. La lisibilité de la budgétisation n'est donc pas facilitée même si in fine, il en ressort une stabilité de la masse salariale.

Le poste d'accueil au service technique fera l'objet d'un recrutement à la suite d'une évolution interne sur un poste libéré par un départ en retraite.

Le poste non pourvu en 2023 de technicien viendra renforcer la conduite des opérations d'investissement.

Deux mouvements internes seront effectués au sein de l'encadrement des ateliers, avec un poste ouvert au recrutement pour l'adjoint.

Par ailleurs, deux postes nets s'ajoutent aux dépenses. Le remplaçant d'un agent en longue maladie s'ajoute en doublon à la masse salariale. De même, le retour de disponibilité d'un agent

impliquera d'en assurer la rémunération à compter de juillet 2024.

Si la balance des entrées-sorties est globalement neutre et n'implique pas de coûts supplémentaires, malgré ces deux postes nets dont un temporaire, cela tient aussi aux économies que permettent les remplacements de salaires plus haut ou en fin de carrière par des salaires moindres (3 postes sont ainsi concernés pour des montants significatifs de 130 K€). Enfin, la suppression d'un poste en cours d'année 2023 continuera à produire des économies en 2024 (-23K€).

3) Le chapitre 65 des autres charges de gestion : 1 089 800 €

La hausse de ce chapitre de 38 000 € de BP à BP résulte notamment :

- de l'inscription au budget 2024 d'admission en non-valeur de titres de recettes reconduits cette année ;
- de l'augmentation de la subvention au CCAS de 14 000 € par rapport à son niveau de 2023. Cette somme supplémentaire permettra de palier à la hausse des dépenses énergétiques et des denrées alimentaires ;
- de l'enveloppe relative aux attributions de subventions aux associations ajustée au montant des réalisations du précédent exercice avec notamment l'organisation cette année de la manifestation des voitures à pédales et la prévision d'une hausse de fréquentation des activités encadrées par les Francas ;
- des droits d'utilisation de logiciels pour les services et l'accès en ligne d'un logiciel permettant la gestion du cimetière.

4) Le chapitre 66 des charges financières : 86 100 €

Une inscription supplémentaire de 19 100 € est prévue pour couvrir le montant des intérêts d'emprunts contractés en 2023 et dont les premières échéances interviendront en 2024. Pour rappel, les emprunts contractés reportés en 2023 s'élèvent à 775 000€.

Structure de la dette par type de taux

Type de taux	Montant au 31/12/2024	%
Taux fixe ou zéro	4 148 841 €	87.25%
Taux révisable	606 023 €	12.75%
Total	4 754 864 €	100.00%

5) Les chapitres 67 et 014 :

Les crédits prévus au compte 673 « titres annulés » sur exercice antérieur figure sur ce chapitre et correspond aux régularisations de charges pour nos locataires.

L'inscription au chapitre 014 correspond à la contribution versée au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

6) Les chapitres 68 :

Ce chapitre regroupe la constitution de deux provisions par délibération 2011/3/2 du 25 mars 2011. La première concerne une provision pour charges de fonctionnement courant correspondant à la monétisation des heures accumulées par le personnel sur les comptes épargne temps (CET). La seconde est une provision, pour dépréciation des comptes de tiers, destinée à

couvrir les créances que le comptable n'a pas pu recouvrer malgré s

1.1) Dotation annuelle (c/6815)

Pour mémoire, le CET permet de réserver jusqu'à 60 jours cumulés, à raison d'un maximum de 10 jours par an, afin de les utiliser plus tard. Le Conseil municipal a décidé d'ouvrir la possibilité aux agents de la commune d'en monétiser une partie. Ainsi, et conformément à la réglementation, seuls les jours accumulés au-delà du 15^{ème} jour peuvent être rémunérés. La provision CET instaurée dans notre collectivité vise à disposer, en début d'année, d'une capacité à faire face à la moitié du montant monétisable de tous les CET des agents. Elle permet de répartir la charge des remboursements sur plusieurs exercices budgétaires

Catégorie	Nombre d'agents disposant d'un CET	Total jours épargnés monétisables de la catégorie	Montant unitaire par catégorie	Montant payable maxi pour les CET dépassant 15 jours
A	5	36.5	150.00 €	5 475.00 €
B	8	66	100.00 €	6 600.00 €
C	30	86	83.00 €	7 138.00 €

TOTAL Toutes catégories	19 213.00 €
Dotation 2024	
Provision de 50% à constituer	9 606.50 €

2.1) Dotation (c/6817) :

Pour les loyers impayés : il a été décidé lors de la création de la provision pour dépréciation des comptes locataires de l'alimenter à hauteur de 2% des loyers appelés dans l'année. En 2023, hors recettes liées aux locations de salles communales, le montant correspondant s'élève à 305 435 €*2%, soit **6 109 euros** de provision à constituer.

II. Recettes réelles de fonctionnement : 6 778 700 €

Chap.	RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	129 600 €	89 297.56 €	90 000 €
70	Produits des Sces, du domaine & ventes	297 000 €	316 575.80 €	321 500 €
73	Impôts & taxes	4 325 000 €	4 388 401.37 €	4 554 850 €
74	Dotations, subv. & participations	1 347 500 €	1 442 729.80 €	1 455 400 €
75	Autres produits de gestion courante	328 500 €	407 495.67 €	337 000 €
76	Produits financiers	- €	28.64 €	- €
77	Produits exceptionnels (cessions comprises)	1 000 €	5 880.82 €	850 €
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	10 000 €	9 930.00 €	19 100 €
	ss/total recettes réelles de l'année	6 438 600 €	6 660 339.66 €	6 778 700 €
002	Excédent de fonctionnement de N-1	800 000 €	800 000.00 €	765 000 €
042	Autres opérations d'ordre entre sections	1 400 €	14 882.95 €	1 300 €
	TOTAL DES RECETTES	7 240 000 €	7 475 222.61 €	7 545 000 €

1) Chapitre 70 des produits des services : 321 500 €

Ce chapitre regroupe les recettes régies périscolaires, médiathèque et multi-accueil et vente de bois et appels de charges des locataires avec des inscriptions en hausse mais prudentielles.

2) Chapitre 73, fiscalité : 4 554 050 €

La revalorisation forfaitaire de l'État des valeurs locatives cadastrales qui correspond à la base de calcul des impôts locaux représente + 95 833 € d'inscription supplémentaire par rapport au CA 2023.

La prévision à la baisse des droits de mutation – 15 757 € reflète la tendance actuelle de ralentissement du marché immobilier.

Dans ce même contexte, les inscriptions correspondant à l'entrée en imposition des nouveaux logements (compte 7318) sont également prévues à la baisse – 3 071€.

La Compensation Taxe Professionnelle Unique, ex taxe professionnelle, versée par la CCST : 2 195 152 € connaît une hausse de 98 000 € qui est liée à l'attribution de compensation suite au transfert du Centre Aquatique.

3) Chapitre 74 des dotations et participations : 1 455 400 €

Comme annoncé au rapport d'orientation budgétaire, les dotations qui concernent la commune ne sont pas encore notifiées et sont estimées en légère hausse. Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Forfaitaire + 32 485 € (évaluées) soit 718 420 € au BP 2024 contre 685 935 € perçus en 2023.

Les autres inscriptions de ce chapitre liées aux participations versées par d'autres organismes : Région, Conseil Départemental, Communauté de Communes liées à l'utilisation des complexes sportifs dellois ou la Caisse d'Allocations Familiales pour la participation aux activités et à l'accueil des plus jeunes restent relativement stables avec une inscription prudentielle pour cette dernière.

4) Chapitre 75 des autres produits de gestion courante 337 000€

Les produits financiers qui regroupent principalement les revenus locatifs s'inscrivent en hausse (8,5KE) de BP à BP s'explique par :

- L'actualisation de tous les loyers qui sont indexés principalement sur l'indice INSEE de référence des loyers qui passe de 135.84 points au 2^{ème} trimestre 2022 à 140.59 points pour la même période en 2023.
- La location des 8 logements de l'Espace 89 en année pleine cette année ainsi que les bureaux occupés par les deux médecins à la maison médicale facturés à compter de février 2024.
- Les autres recettes inscrites dans ce chapitre (autres produits exceptionnels) correspondent notamment aux recettes de remboursements d'assurances, à la refacturation des ouvrages non rendus à la médiathèque.

5) Chapitres 76, 77

Suite à la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, sur ce chapitre également, seul peut figurer au chapitre 77 « *produits exceptionnels* », l'inscription prévue au compte 773 « mandats annulés » sur exercice antérieur.

6) Chapitre 78

Ce chapitre regroupe la reprise de provisions pour permettre :

* La monétisation des heures de CET dont le paiement aux agents a été demandé en début d'année (c/7815) :

Total paiement demandé par les agents			
	NB JOUR	COUT /JOUR	TOTAL
A	28.5	150.00 €	4 275.00 €
B	35	100.00 €	3 500.00 €
C	48.5	83.00 €	4 025.50 €
			11 800.50 €

* L'inscription des crédits au compte « reprise de provision pour dépréciation des actifs » (c/7817) permettra une reprise de crédits pour couvrir l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des titres de loyers impayés. Le montant de cette reprise pour cette année s'élèvera à 7 294,38 €.

7) Chapitre 013

Il retrace les indemnités journalières reçues de notre assurance pour les personnels en congé maladie. Une inscription est proposée avec 90K€.

La politique d'investissement

L'équilibre de la section est proposé à hauteur de 6 758 000€ en dépenses comme en recettes

REPORTS D'INVESTISSEMENT DE 2023 SUR 2024		
Intitulé	Dépenses	Recettes
Plan Local d'Urbanisme	240.00 €	- €
Frais études (futur gymnase M.O thermique regroupement écoles Sittelles et Louise Michel, audit éclairage public et Maison à tourelle)	183 260.52 €	
Forêt	8 710.54 €	- €
Zac des Hauts de l'Allaine terrain	1 547.77 €	- €
Travaux Hôtel de ville et confortement rue du château	1 010 841.61 €	422 810.00 €
Travaux rénovation énergétique Marronniers	72 662.22 €	894 888.63 €
Aménagements espaces extérieurs (enfouissement ligne aérienne futur gendarmerie, aires de jeux, panneaux de police et mobilier urbain)	58 200.78 €	- €
Travaux dans les installations sportives	17 275.16 €	- €
Travaux dans les autres bâtiments et logements	45 356.75 €	70 630.00 €
Revitalisation centre-ville	5 950.60 €	20 150.00 €
Voirie et éclairage public (passerelle piétonne, piste cyclable tranche 2, aménagement boulevard de la liberté...)	392 615.32 €	107 350.00 €
Construction maison médicale	13 975.49 €	21 000.00 €
Divers (matériel désherbage mécanique ateliers et divers)	27 731.38 €	4 320.00 €
Emprunts Investissement 2023	- €	425 000.00 €
Total de la sélection	1 838 368.14 €	1 966 148.63 €

Les reports entraînent un excédent de 127 780,49 €

Investissements nouveaux programme 2024

Intitulé	Dépenses	Recettes
Divers études (sondages sols, levés topo, expertises, ...)	5 000.00 €	
CHARPIOT : PLU modification	12 000.00 €	
CHARPIOT : Diagnostics avant démolition	5 000.00 €	
CHARPIOT : bornage et division foncière	2 500.00 €	
Futur gymnase - maîtrise œuvre	102 000.00 €	
Futur gymnase - maîtrise œuvre avenant	60 000.00 €	
Futur gymnase - Missions complémentaires contrôle technique, SPS	28 000.00 €	
Futur gymnase - sondages de sol	3 000.00 €	
MOE THERMIQUE Sitelles et Louise Michel + avenant suite actualisation travaux	7 500.00 €	
Maison à tourelle (AMI BOURG CENTRE) missions annexes	5 000.00 €	
Médiathèque - mission BE toile plafond + isolation toiture + étanchéité toiture	5 000.00 €	
Audit ouvrage d'art (ponts)	4 000.00 €	
Diagnostic Arbres remarquables	3 000.00 €	
Géoréférencement - Compléments plan existant	6 500.00 €	
Analyseur air	2 000.00 €	
AMO Accessibilité écoles	25 000.00 €	
ETUDES	275 500.00 €	- €
Vidéoprotection	30 000.00 €	
Vidéoprotection	30 000.00 €	
Dispositif FIPD Action de sécurisation Vidéosurveillance		17 000.00 €
VIDEOPROTECTION	60 000.00 €	17 000.00 €
Divers travaux imprévus	21 000.00 €	
Marquage au sol programme annuel	4 000.00 €	
Aménagement voirie tour église (fin travaux centre-ville)	50 000.00 €	
Offre cyclotouriste TRANCHE 2 - PLANTATIONS	7 500.00 €	
Programme trottoirs	20 000.00 €	
Boulevard de la Liberté - marquage sol + catadioptrés	10 000.00 €	
Boulevard de la Liberté - sécurisation traversée piéton feu	38 500.00 €	
Réfection place Riche	54 000.00 €	
Fg. Alsace - aménagement partie basse (stationnements, trottoirs, piste cyclable)	150 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE

Rue St Nicolas - suppression pavés		
Boulevard de la Liberté - enrobé rond-point station Intermarché	70 000.00 €	
Rue des Parcs - enrobé entrée de rue Tardieu	22 000.00 €	
Maison médicale : enrobés devant bâtiment + 1 arceau vélo	2 000.00 €	
Rue des Cantons : enrobés vers parking du cèdre	6 000.00 €	
Rond-point Piscine : amélioration entrées/sorties véhicules vers commerces	12 000.00 €	
Terrains Av de Gaulle : viabilisations avant-vente	35 000.00 €	
Terrains Av de Gaulle: achat parcelle BS292-293-294 et frais de notaire	2 000.00 €	
Cure : raccordement gaz de ville	2 500.00 €	
Rue du Stade : aménagements autour du parking	3 500.00 €	
Rue du Stade/ Fbg Belfort : création éclairage public	18 000.00 €	
VOIRIE	553 000.00 €	- €
Divers aménagement espaces verts	10 000.00 €	
Programme travaux forêt	14 230.00 €	
Achat terrain LOVITON BW14	2 500.00 €	
Mobilier urbain programme annuel	12 000.00 €	
Panneaux de police programme annuel	6 000.00 €	
Panneaux de police programme annuel (complément 2023-2024)	3 000.00 €	
Aires de jeux pour enfants programme annuel	12 000.00 €	
Renouvellement poteaux incendie	5 000.00 €	
AMI Bourg centre : communication activité locale/affichage légal (action D8)	30 000.00 €	
Escalier Bath - Orphelinat	17 000.00 €	
Mur parc du Château (près parking)	16 000.00 €	
Éclairage public programme annuel	30 000.00 €	
Aire de jeux Louis Clerc Maison médicale	80 000.00 €	
DETR2022-Création d'une aire de jeux inclusive-Maison médicale		13 400.00 €
Achat columbarium	16 500.00 €	
Pigeonnier contraceptif	16 000.00 €	
AMENAGEMENTS ESPACES EXTERIEURS	270 230.00 €	13 400.00 €
Travaux imprévus bâtiments	15 000.00 €	
Réhabilitation Maison à tourelle action D3 (AMI BOURG CENTRE)	300 000.00 €	
Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles EUROPE		69 094.50 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE

Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles REGION		
Salle des fêtes - Enseigne	2 000.00 €	
Salle des fêtes - toilettes extérieures transformée en local poubelle	3 000.00 €	
Salle des fêtes - ravalement façade chaufferie	5 000.00 €	
Salle des fêtes - supplément pour résines sol	415.00 €	
Maison des loisirs - ascenseur = travaux	110 000.00 €	
Maison des loisirs - sanitaires étage + hall = travaux	40 000.00 €	
Maison des loisirs - club ado	20 000.00 €	
Halle 5 fontaines - accessibilité (Ad'Ap)	26 500.00 €	
Halle 5 fontaines - porte extérieure cuisine	4 500.00 €	
Halle 5 fontaines - ouverture fenêtre espace sécurisé 1er étage + fenêtre	10 000.00 €	
Médiathèque - accessibilité (Ad'Ap)	16 000.00 €	
Hôtel de ville - accessibilité (Ad'Ap)	16 000.00 €	
Hôtel de ville - Confortement rue du Château (subv. Conseil Départemental)		15 000.00 €
Hôtel de ville : Cloison pleine escalier arrière	5 000.00 €	
Hôtel de ville : Modification WC en local ménage	2 000.00 €	
Hôtel de ville : Peinture RH + CCAS (en régie)	4 000.00 €	
Hôtel de ville : Reprise baie brassage	17 000.00 €	
Hôtel de ville : Relamping + minuterie préavis extinction	1 000.00 €	
Services Techniques : Relamping	1 000.00 €	
Services Techniques - accessibilité (Ad'Ap)	4 000.00 €	
Ex garage EDF : Cloisonnement box + tableau électrique	6 000.00 €	
Trésorerie accessibilité (Ad'Ap)	5 000.00 €	
Maison des remparts - accessibilité (Ad'Ap)	11 000.00 €	
ACP - accessibilité (Ad'Ap)	9 300.00 €	
Gendarmerie - reprise peinture bureaux (en régie)	5 000.00 €	
ETS 90 - Clôture	25 000.00 €	
Rénovation lumière caveaux remparts	1 000.00 €	
MULTI-ACCUEIL : barrière préau (suite contrôle PMI)	800.00 €	
MULTI-ACCUEIL : oculus sur portes (suite contrôle PMI)	1 500.00 €	
Multi accueil - accessibilité (Ad'Ap)	8 600.00 €	
BATIMENTS - ACHATS & TRAVAUX	675 615.00 €	109 651.37 €
Travaux imprévus logements	5 000.00 €	
Campredon - réfection fenêtres	14 000.00 €	
Campredon - volets roulants	14 000.00 €	
Rafraichissement appartement Maison des remparts	4 000.00 €	
Logement Espace 89 : aménagement douche PMR	4 000.00 €	
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	41 000.00 €	- €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE



Marronniers - accessibilité (Ad'Ap)		
Marronniers - ascenseur accessibilité (Ad'Ap)	60 000.00 €	
Marronniers - réfection hall sortie secours Cassin	25 000.00 €	
Marronniers - Couverture et zinguerie chaufferie	10 000.00 €	
Marronniers - Rénovation énergétique	975 000.00 €	
Cassin - accessibilité (Ad'Ap)	12 600.00 €	
Pergaud - peinture classe (1 et 2)	5 300.00 €	
Pergaud - Cloisonnement entre le local électrique et le local ménage (commission sécurité)	1 500.00 €	
Pergaud - accessibilité (Ad'Ap)	2 500.00 €	
Moulin des prés - accessibilité (Ad'Ap)	2 000.00 €	
Louise Michel (maternelle) installation de RJ45 dans les salles de classe + switch	250.00 €	
Toutes les écoles - TICE	10 000.00 €	
Relamping LED écoles + détection couloirs	5 000.00 €	
MOULIN DES PRES - Tables individuelles et chaises (classe GS) - Complément	500.00 €	
PERGAUD - Meuble de rangement - Classe GS	120.00 €	
PERGAUD - Meuble de rangement - Classe GS	110.00 €	
PERGAUD - Étagère - Classe MS/GS	220.00 €	
PERGAUD - Ilot de jeux - Classe MS/GS	450.00 €	
PERGAUD - Ilot de Bibliothèque - Classe PS	520.00 €	
Matériel de remplacement écoles	1 000.00 €	
Classe flexible Marronniers	1 000.00 €	
TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	1 123 070.00 €	- €
ATHLETISME - Fenêtres vestiaire	30 000.00 €	
STAND DE TIR - accessibilité (Ad'Ap)	6 300.00 €	
TENNIS - Modification porte de secours	3 000.00 €	
TENNIS - prolongation parking en enrobé	10 000.00 €	
PETANQUE - création d'une allée d'accès depuis chemin	3 000.00 €	
NOUVEAU GYMNASSE (Construction)	1 250 000.00 €	
NOUVEAU GYMNASSE (subv Région)		450 000.00 €
NOUVEAU GYMNASSE (subv Conseil Départemental)		450 000.00 €
BABY GYM équipement (Maison des Loisirs)	10 000.00 €	
VESTIAIRES TERRAIN ANNEXE - accessibilité (Ad'Ap)	6 000.00 €	
VESTIAIRES TERRAIN HONNEUR - accessibilité (Ad'Ap)	8 000.00 €	
ATHLETISME - achat dalots minimum éléments cassés	2 800.00 €	
STADE : bicouche chemin près gymnase	4 000.00 €	
GYMNASSE CITE SCOLAIRE pavés leds salle de sport	4 500.00 €	
TRAVAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	1 337 600.00 €	900 000.00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE

Berger
Levrault

Ravalement de façades, toitures, grilles, vitrines et portes	2 000.00 €	
Conseil municipal des jeunes	3 000.00 €	
ERP : onduleurs à batterie pour Box internet	1 500.00 €	
STADE : divers matériels et outillages	500.00 €	
ATELIERS : divers matériels ateliers municipaux	3 500.00 €	
ATELIERS : désherbage mécanique	7 300.00 €	
ATELIERS : utilitaire type fourgon/camionnette	42 000.00 €	
Élections : achat de 16 isoaloirs : 3 places + 1 PMR	4 000.00 €	
Matériel d'urgence tous les services	1 000.00 €	
Budget participatif	3 000.00 €	
Casques bruits blancs	1 500.00 €	
ACHATS DIVERS SERVICES TECHNIQUES	87 300.00 €	- €
Matériel divers marché des saveurs	3 000.00 €	
2 caméras de vidéosurveillance pour fonctionnement cinéma	400.00 €	
Réchauds chauffe-plats "shuffling dish" x 4	4 000.00 €	
Plateaux restauration * 120	1 000.00 €	
4 chariots pour plateaux	3 600.00 €	
4 Meubles tri déchets	3 200.00 €	
6 Vitabri	24 000.00 €	
160 lests à 50€ pour Vitabri	9 600.00 €	
Micro H5F	560.00 €	
Aspirateur sans fil	400.00 €	
Aspirateur	300.00 €	
Salle des fêtes Congélateur	1 000.00 €	
Chariot supplémentaire pour tables (x2)	800.00 €	
Programme matériel entretien ménage	500.00 €	
ACHATS DIVERS SERVICE CULTURE	52 360.00 €	- €
3 Bureaux et sièges accueil Mairie	3 300.00 €	
Présentoir revues	375.00 €	
Matériel informatique - programme annuel	6 091.86 €	
Mobilier - programme annuel dont ergonomie	1 500.00 €	
Divers logiciels - programme annuel	1 500.00 €	
Armoire ignifuge "état civil"	5 000.00 €	
Participation achat vélos particuliers dellois	1 300.00 €	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE



Cônes pliables lumineux		
Pavé LED ou réglette LED en compta	600.00 €	
Mobilier 3ème étage	7 000.00 €	
1 serveur	10 000.00 €	
Écran numérique + socle	3 900.00 €	
ACHATS DIVERS MAIRIE	40 836.86 €	- €
Livres	15 500.00 €	
Mobilier étagères stockage (grande salle)	8 600.00 €	
Tapis hall d'entrée et sortie	500.00 €	
Réfrigérateur top (salle restauration personnel)	200.00 €	
Assises auditorium	750.00 €	
Lecteur DVD	50.00 €	
MEDIATHEQUE	25 600.00 €	- €
Tour de couchettes (X 8)	960.00 €	
Bacs pour potager	700.00 €	
Sèche-linge	800.00 €	
Balles (pour piscine à balles)	360.00 €	
Diable	200.00 €	
MULTI - ACCUEIL	3 020.00 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX	4 545 131.86 €	1 040 051.37 €
TOTAL GENERAL : reports + nouveaux	6 383 500.00 €	3 006 200.00 €

RECAPITULATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

	Dépenses	Recettes
Montants des reports	1 838 368.14 €	1 966 148.63 €
Montants des investissements nouveaux	4 545 131.86 €	1 040 051.37 €
Remboursement du capital des emprunts en cours	365 450.00 €	
Reprises de subventions au résultat	1 300.00 €	
Reversement Taxe Aménagement 2024 constructions industrielles	4 750.00 €	
Dépôts versés et dépôts reçus (cautions logements)	3 000.00 €	3 000.00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_3-DE

Total des dépenses	6	
Excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement 2024		821 726.75 €
Excédent d'investissement 2023 reporté		1 245 492.05 €
FCTVA 2024 sur dépenses 2022		412 320.00 €
Taxe Aménagement 2024		19 061.20 €
Recettes de fonctionnement servant à financer l'investissement (Amortissements 2024 :240000€ et prélèvement 021: 560200€)		800 200.00 €
Cessions 2024		450 000.00 €
Total des recettes		6 758 000.00 €

Ainsi, le total des recettes inscrites sur ce budget 2024 couvre en totalité les dépenses, l'inscription d'une ligne d'emprunt pour équilibre n'est pas nécessaire notamment par le programme de cession détaillé plus bas.

DETAIL DES CESSIONS 2024	
Terrain : Avenue du Général de Gaulle 2 parcelles viabilisées superficie 1800m2 BS287 ET BS288	180 000 €
Terrain : Rue de Bourgogne 1 parcelle 930m2 viabilisée BV130	90 000 €
Bâtiment : Cure 5 rue Campredon 181m2	180 000 €
Total	450 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal

ADOpte à la majorité des votants avec 18 voix **POUR** - 4 abstentions Mr Rousse - Mme Thomas - Mr Walter - Mme Marchet et 1 voix **CONTRE** - Mr Bandelier le budget primitif 2024 de la collectivité

DECIDE à l'unanimité que la subvention annuelle 2024 de la commune au CCAS est versée par acompte.

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à décider du montant des acomptes 2024 nécessaires à la trésorerie du centre communal d'action sociale.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4.4.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 090-21900338-20240326-2024_2_4-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/4

Autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur ROY

1) Rappel du cadre réglementaire :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et inscrits dans le règlement budgétaire et financier de la commune qui a été voté lors du passage à la nomenclature M57 le 27 septembre 2022.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

2) Mise en place :

Afin de permettre l'engagement de projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux autorisations de programme intitulées : Réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY et Réhabilitation Maison à Tourelles.

Voici le détail de ces opérations et les montants totaux des AP suivant le calendrier prévisionnel des dépenses et des recettes ci-dessous :

1) Réhabilitation et construction d'un nouveau gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (Nomenclature AP/CP : 1515) :

Intitulé des dépenses	Autorisation Programme 2024	Autorisation Programme 2025	Montant total
Réhabilitation et construction gymnase cité scolaire	1 250 000.00 €	1 250 000.00 €	2 500 000.00 €

Intitulé des recettes prévisionnelles *	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total
Subvention Centralité rurale en région C2R	450 000.00 €		450 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	450 000.00 €		450 000.00 €
Autofinancement : excédent de fonctionnement	350 000.00 €	1 250 000.00 €	1 600 000.00 €
Emprunt			

2) Réhabilitation Maison à Tourelles (Nomenclature AP/CP : 24522) :

Intitulé des dépenses	Autorisation Programme 2024	Autorisation Programme 2025	Montant total
Phase travaux	300 000.00 €	300 000.00 €	600 000.00 €
Intitulé des recettes prévisionnelles *	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20240326-2024_2_4-DE

Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles EUROPE	69 100.00 €	69 089.00 €	138 189.00 €
Convention de soutien à l'investissement Réhabilitation Maison à Tourelles REGION	25 600.00 €	25 511.00 €	51 111.00 €
Autofinancement : excédent de fonctionnement	205 300.00 €	205 400.00 €	410 700.00 €
Emprunt			

* à ajuster en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs ou d'organismes susceptibles d'apporter leur aide

Ces modalités de gestion offriront ainsi davantage de souplesse et permettront une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de ces autorisations de programme. Ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

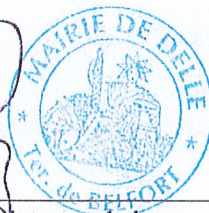
Vu l'article 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/5/8 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier et à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser la mise en place de deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) affectées à la réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (nomenclature n°1515) et à la réhabilitation Maison à Tourelles (nomenclature n° 24522) à compter du budget 2024 suivant le détail énoncé ci-dessus.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4.4.2024... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER,
Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/5

Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NATALE

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Par délibération 2023/4/2 en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a créé un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non-complet (17.5/35) suite à un nouveau besoin dans la collectivité (DG6). Le mi-temps estimé lors de la création de poste n'étant pas suffisant pour assurer l'ensemble des missions relatives à la communication de la Ville de Delle, il est proposé de créer un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (35/35) (DG7) à compter du 1^{er} avril 2024.

Ensuite, dans le cadre de la réorganisation des accueils en mairie et secrétariats de direction, et en prévision d'un départ d'un agent à la retraite à l'automne, il est proposé de créer un poste

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_5-DE



relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (28/35) (ST36) rattaché à la DST, afin de pouvoir lancer le recrutement sur ces trois grades possibles.

De plus, un agent ayant décidé de faire valoir son droit à la retraite, il est proposé de créer un poste au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35/35) ST37 permettant d'assurer le remplacement de cet agent.

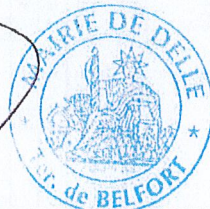
Enfin, suite à la réussite au concours, un agent a sollicité sa nomination au grade d'animateur. L'autorité territoriale a répondu favorablement à la requête de l'agent, il est proposé d'ouvrir un poste au grade d'animateur à temps complet (35/35) à compter du 01 avril 2024 (JE21).

Le tableau des emplois est joint en annexe à ce rapport.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à l'**unanimité**

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4.4.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction générale		EMPLOI et GRADE		situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure	
N°		TC	TP	Ouvert	Pourvu	Remarque	Ouvert	Pourvu	Remarque
DG1	Attaché ppal / DG3 de 2 à 30 000 hab.	35		1	1		1	1	
DG2	Agent de maîtrise principal (fonction ASVP)	35		1	1		1	1	
DG3	Garde-champêtre chef principal	35		1	1		1	1	
DG4	Adjoint administratif ppal 1° cl	35		1	1		1	1	
DG5	Cadre d'emploi des Attachés	35		1	0		1	0	
DG6	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	37.5		1	1		1	1	A supprimer DG7
DG7	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	37.5		1	1		1	1	
TOTAL Direction Générale				6	5		7	5	
				5.5 ETP	4.5 ETP		6.5 ETP	4.5 ETP	
				6	5		6	5	
				6 ETP	5 ETP		6 ETP	5 ETP	

RH - Affaires Générales		EMPLOI et GRADE		situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure	
N°		TC	TP	Ouvert	Pourvu	Remarque	Ouvert	Pourvu	Remarque
RH-AG1	Attaché territorial	35		1	1		1	1	
RH-AG2	Adjoint administratif ppal 2° cl	35		1	1		1	0	A supprimer RH-AG7
RH-AG3	Adjoint administratif ppal 1° cl	35		1	1		1	1	
RH-AG4	Adjoint administratif ppal 2° cl	37.5		1	1		1	1	
RH-AG5	Adjoint administratif ppal 1° cl	35		1	1		1	1	
RH-AG6	Cadre d'emploi des Adj. administratifs	35		1	1		1	1	
RH-AG7	Adjoint administratif ppal 1° cl	35		1	0		1	1	Avancement RH-AG2
RH-AG8	Adjoint administratif ppal 1° cl	37.5		1	0		1	0	A supprimer RH-AG4
TOTAL RH - Affaires Générales				8	6		8	6	
				7 ETP	5.5 ETP		7 ETP	5.5 ETP	
				6	6		6	6	
				5.5 ETP	5.5 ETP		5.5 ETP	5.5 ETP	

Finances		EMPLOI et GRADE		situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure	
N°		TC	TP	Ouvert	Pourvu	Remarque	Ouvert	Pourvu	Remarque
F11	Adjoint administratif	35		1	1		1	1	
F12	Rédacteur ppal 1° cl	35		1	1		1	1	
TOTAL Finances				2	2		2	2	
				2 ETP	2 ETP		2 ETP	2 ETP	
				2	2		2	2	
				2 ETP	2 ETP		2 ETP	2 ETP	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_5-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS

N°	EMPLOI et GRADE	TIC	TMC	TP	situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure			
					Ouvert	Pourvu	Remarque	Ouvert	Pourvu	Remarque	Ouvert	Pourvu
571	Technicien ppal 1° cl.	35			1	1		1	1			
572	Technicien ppal 2° cl.	35			1	1		1	0	Attente nomination ST34	A supprimer ST34	
573	Adjoint administratif ppal 2° cl	35			1	1		1	1			
574	Technicien ppal 2° cl.	35			1	1		1	1			
575	Technicien ppal 1° cl.	35			1	1		1	1			
576	Agent de maîtrise/Technicien (cadre empl.)	35			1	0		1	0	recrutement en cours		
577	Technicien ppal 1° cl.	35		32	1	1		1	1			
578	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	1		1	1			
579	Agent de maîtrise principal	35			1	1		1	1			
5710	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1		1	1			
5711	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1		1	1			
5712	Agent de maîtrise	35			1	1		1	1			
5713	Adjoint technique ppal 3° cl.	35			1	1		1	1			
5714	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1		1	1			
5715	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	1		1	0	Nom. ST31	A supprimer ST31	
5716	Adjoint technique	35			1	1		1	1			
5717	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1		1	1			
5718	Adjoint technique	35			1	1		1	1			
5719	Adjoint technique	35			1	1		1	1			
5720	Agent de maîtrise	35			1	1		1	1			
5721	Agent de maîtrise	35			1	0		1	0			
5722	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1		1	1			
5723	Cadre emploi Adjointes techniques	35			1	0		1	0		ST9 (att.concours)	
5724	Adjoint technique ppal 3° cl.	35			1	1		1	1			
5725	Adjoint technique	35			1	1		1	1			
5726	Adjoint technique ppal 2° cl	35			1	1		1	1			
5727	Adjoint technique ppal 1° cl	35			1	1		1	1			
5728	Contrat PEC 1	22	22		1	0		1	0	Attente nomination ST27 Avancement ST26	A supprimer ST26	
5729	Contrat PEC 2	20	20		1	1		1	1		A supprimer fin de	
5730	Adjoint administratif ppal 1° cl	35			1	0		1	0		A supprimer	
5731	Adjoint technique ppal 1° cl	39			1	0		1	0		A supprimer	
5732	Adjoint technique ppal 1° cl	39			1	0		1	1		A supprimer	
5733	Agent de maîtrise ppal	39			1	0		1	0		A supprimer	
5734	Technicien ppal 1° cl.	39			1	0		1	0		A supprimer	
5735	Technicien ppal 1° cl.	39			1	0		1	0		Avancement ST2 (att.concours)	
5736	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	17,5			1	0		1	0			
5737	Cadre d'emploi des adjoints techniques	17,5	28		1	0		1	0			
TOTAL SERVICES TECHNIQUES					35	24		37	24		27	27

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_5-DE

35,91 ETP 23,54 ETP
 34,11 ETP 29,54 ETP
 36,71 ETP 36,71 ETP




TABLEAU DES EFFECTIFS

N°	EMPLOI et GRADE	Type T	TC	THC	TP	situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure		
						Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Remarque
JE1	Attaché ppal	39	35			1	1	1	1	1	1	
JE2	Rédacteur principal 1° cl.	35	35			1	1	1	1	1	1	
JE3	Adjoint d'animation	39	35			1	1	1	1	-1	0 A supprimer JE21	
JE4	ATSEM ppal 1° classe	35	35			1	1	1	1	1	1	
JE5	ATSEM ppal 2° classe	30,5	30,5			1	1	1	1	1	1	
JE6	Cadre d'emploi = ATSEM	30,5	30,5			1	1	1	1	1	1	
JE7	ATSEM ppal de 1ère classe	35	35		17,5	1	1	1	1	1	1	
JE8	ATSEM ppal 2° classe	30	35			1	1	1	1	1	1	
JE9	Adjoint technique ppal 1° cl	35	35			1	1	1	1	1	1	
JE10	Adjoint technique			25		1	1	1	1	1	1	
JE11	Adjoint technique ppal 2° cl	30,5	30,5			1	1	1	0	-1	0 A supprimer JE20	
JE12	Adjoint technique ppal 2° cl	10	10			1	1	1	1	1	1	
JE13	Adjoint technique	10,75	23			1	1	1	1	1	1	
JE14	Adjoint technique	16	16			1	1	1	1	1	1	
JE15	Adjoint technique	6,5	6,5			1	0	1	0	-1	0 A supprimer JE17	
JE16	Adjoint technique ppal 3° cl	24	24			1	1	1	1	1	1	
JE17	Adjoint technique	23,75	23,75			1	1	1	1	1	1	
JE18	Contrat PEC	32	32			1	1	1	1	1	1	
JE19	Contrat PEC 4	20	20			1	0	1	0	1	1	
JE20	Adjoint technique ppal 3° cl	30,5	30,5			1	1	1	1	1	1	
JE21	Animateur	30,5	35			-1	0	nom. réussite concours JES	0	-1	0	
TOTAL JEUNESSE EDUC SPORT CULT						20	17	21	17	18	18	
						15,36 ETP	13,73 ETP	16,56 ETP	13,73 ETP	14,3 ETP	14,3 ETP	
Multi accueil						situation CM 19 décembre 2023		situation CM 26 mars 2024		situation ultérieure		
N°	EMPLOI et GRADE	Type T	TC	THC	TP	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Remarque
MA1	Infirmière en soins généraux hors cl	35	35			1	1	1	1	1	1	
MA2	Educateur ppal de Jeunes Enfants	35	35			1	1	1	1	1	1	
MA3	Auxiliaire de puériculture ppal 1° cl	35	35			1	1	1	1	1	1	
MA4	Adjoint technique ppal 2° cl	35	35			1	1	1	1	1	1	
MA5	Auxiliaire de puériculture ppal 2° cl	20	35			1	1	1	1	1	1	
MA6	Adjoint technique	32,5	32,5			1	1	1	1	1	1	
MA7	Adjoint technique ppal 1° cl	35	35			1	0	1	0	-1	0 A supprimer	
MA8	Educateur de Jeunes enfants classe exceptionnelle	35	35			1	0	1	0	-1	0 A supprimer	
TOTAL MULTI ACCUEIL						6	6	8	6	6	6	
						7,89 ETP	5,93 ETP	7,93 ETP	5,93 ETP	5,93 ETP	5,93 ETP	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_5-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS

Médiathèque		Situation CM 19 décembre 2023		Situation CM 26 mars 2024		Situation ultérieure				
N°	EMPLOI et GRADE	TP=7	TC	THC	TP	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Remarque
ME1	Assistant conserv patrimoine ppal 1° cl	38	35			1	1	1	1	
ME2	Adjoint du Patrimoine ppal 2° cl	35	35			1	1	1	1	
ME3	Adjoint du Patrimoine ppal 1° cl	37	35			1	1	1	1	
TOTAL MEDIATHEQUE						3	3	3	3	
						3 ETP	3 ETP	3 ETP	3 ETP	

Agents mis à disposition		Situation CM 19 décembre 2023		Situation CM 26 mars 2024		Situation ultérieure				
N°	EMPLOI et GRADE	TP=7	TC	THC	TP	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Remarque
AD1	Adjoint administratif ppal 1° cl	35	35			1	1	1	1	
AD2	Adjoint administratif ppal 1° cl	35	35			1	1	1	1	
AD3	Adjoint technique	26		26		1	1	1	0	A supp. à compter su 23/09/2024
AD4	Adjoint technique	28		28		1	1	1	1	
AD5	Adjoint technique ppal 2° cl	26		26		1	0	1	1	Avancement ADS à compter du 23/09/2024
TOTAL AGENTS MIS A DISPOSITION						5	4	4	4	
						4,28 ETP	3,54 ETP	3,54 ETP	3,54 ETP	

Agents en disponibilité		Situation CM 19 décembre 2023		Situation CM 26 mars 2024		Situation ultérieure				
N°	EMPLOI et GRADE	TP=7	TC	THC	TP	Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	Remarque
ST	Technicien ppal 1° cl									
MA	Auxiliaire de puériculture ppal 1° cl									
JE	Animateur ppal 2° cl									
JE	Adjoint d'animation									
JE	Adjoint technique									
RH	Adjoint administratif ppal 2° cl									
ST	Adjoint technique									
TOTAL DES EFFECTIFS						87	67	72	71	
						79,18 ETP	61,74 ETP	66,98 ETP	65,98 ETP	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_5-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/6

Adhésion au service de remplacement au Centre Départemental de Gestion de la FPT
Rapporteur : Monsieur NATALE

L'article L452-44 du code général de la fonction publique dispose que
« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans
leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur
disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce
service aux collectivités et établissements qui le souhaitent depuis sa fondation sur la base d'une
convention (article L452-30 du code général de la fonction publique).

La ville de DELLE souhaite le renouvellement de la convention d'adhésion à ce service, telle
que figurant en annexe de la présente délibération, qui vient moderniser la prestation de
remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées par le Conseil
d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne temps et les astreintes.

Ce service s'avère être un excellent moyen d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

En résumé, les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante (ici du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027)
- Le Centre de Gestion est juridiquement l'employeur de l'agent. Il gère sa situation administrative telle qu'elle résulte des choix exprimés par la collectivité de mise à disposition. Il verse à l'agent une rémunération correspondant au grade ou à l'emploi (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial) telle que déterminée dans son contrat ou résultant de sa situation administrative.
- La commune bénéficiaire est responsable de l'organisation du travail de l'agent dans tous ses aspects quotidiens.
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé par le service remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à l'unanimité

D'ADHERER au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion du Territoire de Belfort pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 mars 2027

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférent, et notamment la convention d'adhésion

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 04.04.2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort

Entre

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2022.

d'une part,

et,

Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de la Commune de Delle, agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L452-44 du code général de la fonction publique dispose que :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissements qui le souhaitent depuis sa fondation sur la base d'une convention (article L452-30 du code général de la fonction publique).

La présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne temps et les astreintes.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Par la présente convention, la Commune de Delle adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

L'adhérent ainsi déclaré pourra y faire appel chaque fois que cela est souhaité, notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée d'agents territoriaux, quelle que soit la filière dont ils relèvent, ou pour satisfaire à un surcroît de travail des services.

Pour ce faire, il saisit le Centre de Gestion d'une demande de remplacement, conforme au modèle de l'annexe 1 de la présente convention, par courrier, courriel, fax ou tout autre moyen permettant la communication de ces informations.

Article 2

Le remplacement fait l'objet d'un acte juridique entre l'agent désigné et le Président du Centre de Gestion ou son délégué, reprenant les caractéristiques de la demande formulée par l'adhérent, notamment les conditions de rémunération, le temps de travail et la période de recrutement.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui a la qualité de fonctionnaire et qu'il est recruté en tant que tel, un arrêté de nomination est établi au vu des éléments de sa situation administrative.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire, de nationalité étrangère ou s'il s'agit d'un fonctionnaire en situation de disponibilité, le contrat proposé est nécessairement à durée déterminée fixée par la collectivité de mise à disposition.

La poursuite d'un contrat ne peut s'opérer au-delà de trois années que sur demande expresse de l'assemblée délibérante de l'adhérent.

Il en va de même lorsque la demande porte sur un contrat à durée indéterminée.

Article 3

L'agent peut être recruté soit après sélection par les services du Centre de Gestion, soit par désignation de l'adhérent.

Dans tous les cas, aucun agent ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions fixées par les articles L321-1 à L321-3 du code général de la fonction publique ou par l'article 2 du décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

À savoir :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté économique européenne

Si l'agent est d'une autre nationalité, il ne peut bénéficier d'un contrat à durée déterminée qu'à la condition d'être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration, notamment d'un titre de séjour permettant le travail au moment du recrutement.

Quelle que soit leur situation de séjour, les étudiants de nationalité étrangère sont toujours exclus du présent service

2. Jouir de ses droits civiques ;
3. Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
4. Ne pas disposer d'un bulletin n°2 de casier judiciaire comportant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;



5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Les examens médicaux d'aptitude ne peuvent être délivrés que les médecins agréés visés à l'article 1er du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

L'adhérent qui demande la mise à disposition d'un agent fournit à l'appui de sa demande les pièces justificatives relatives au point 1, 2, 3 et éventuellement 5.

Le Centre de Gestion se charge d'obtenir communication du bulletin de casier judiciaire évoqué au point 4.

Article 4

Le Centre de Gestion est juridiquement l'employeur de l'agent.

Il gère sa situation administrative telle qu'elle résulte des choix exprimés par la collectivité de mise à disposition, et notamment (liste non exhaustive) :

- Renouvellement de contrat ;
- Avancement ;
- Travail à temps partiel ;
- Congés de maladie ;
- Formation ;
- Discipline.

Article 5

Un agent mis à disposition par le service de remplacement depuis plus d'un an peut également disposer d'un compte épargne-temps.

Dans tous les cas, ce dernier est exclusivement ouvert et géré par le Centre de Gestion dans les conditions d'alimentation et d'utilisation spécifiées par la collectivité de mise à disposition.

Les conditions d'ouverture et de gestion d'un tel compte sont spécifiées à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 6

L'adhérent est responsable de l'organisation du travail de l'agent dans tous ses aspects quotidiens.

Ce qui inclut, de façon non exhaustive :

- Le placement de l'agent en congés annuels ou en autorisation d'absence (avec information au CDG) ;
- L'autorisation donnée à l'agent de se rendre en formation (avec information au CDG) ;
- La gestion de l'agent par rapport à son poste de travail ; ce qui inclut les règles d'hygiène et sécurité et de médecine préventive qui sont nécessairement celles de la collectivité de mise à disposition.

Le centre de gestion procède en outre aux examens médicaux prévus par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dès l'instant où l'agent est recruté pour une durée d'au moins trois mois ou fait l'objet d'une succession de contrat sur le même emploi pour une durée cumulée d'au moins trois mois.

Le coût de ces examens est facturé à l'adhérent lorsqu'il est aussi utilisateur du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion, sur la base des tarifs du centre de gestion en vigueur.

S'il n'est pas utilisateur de la médecine professionnelle du Centre de Gestion, il appartient alors à l'adhérent de faire procéder aux dites visites par son prestataire de service.

Article 7

Le Centre de Gestion verse à l'agent une rémunération correspondant au grade ou à l'emploi (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial) telle que déterminée dans son contrat ou résultant de sa situation administrative.

L'agent peut également percevoir des primes et indemnités à la demande expresse de la collectivité de mise à disposition.

L'attribution de ces émoluments est fixée par cette dernière dans le contrat prévu à l'article 2, selon les critères d'attribution qu'elle utilise pour son propre personnel dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La collectivité de mise à disposition s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires.

Elle ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve de remboursements de frais.

Article 8

L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement, dans les conditions propres à la collectivité de mise à disposition. Cette dernière informe le Centre de Gestion de ces périodes de congés.

Si au terme de son engagement, l'agent n'a pas pu consommer tous les congés auxquels il pouvait prétendre, il a droit à une indemnité compensatrice proportionnelle au nombre de jours de congé annuels dus et non pris.

Les heures complémentaires ou supplémentaires, éventuellement réalisées par l'agent, sont versées par le Centre de Gestion sur décompte et proposition préalable de l'autorité exécutive de la collectivité de mise à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent en outre être soumis à un régime d'astreintes et/ou de permanences sur demande des collectivités employeuses, dans les conditions spécifiées à l'annexe 3 de la présente convention.

Article 9

La durée du remplacement est spécifiée dans le contrat évoqué à l'article 2. Elle ne peut être ajustée en principe en cours de route.

En cas de fin anticipée du remplacement, pour quelque cause que ce soit, la collectivité de mise à disposition est tenue de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont fixés par l'article 9, sauf si l'agent fait l'objet d'une demande d'emploi dans une autre commune ou établissement.

Si une prolongation de la durée du remplacement est requise, la collectivité de mise à disposition en informe le Président du Centre de Gestion par une nouvelle demande de remplacement.

Article 10

Toute modification du contrat de travail ne peut intervenir que par accord concomitant du Président du Centre de Gestion et de l'adhérent.

Un rapport sur l'activité de l'agent peut être transmis au Centre de Gestion par la collectivité de mise à disposition en tant que de besoin.

Les poursuites disciplinaires pouvant être engagées à l'encontre de l'agent sont du seul ressort du Centre de Gestion, saisi expressément en ce sens par la collectivité de mise à disposition.

Article 11

La collectivité de mise à disposition paiera au Centre de Gestion mensuellement, sur facture, les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion comprenant notamment :

- Les traitements
- Les indemnités diverses
- Les frais de déplacement
- Les charges sociales
- Les éventuelles actions de formation, visites médicales commandées par l'adhérent
- Et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement,

majorés de **8.5%** du traitement brut pour participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion.

L'utilisation par le Centre de Gestion et la collectivité adhérente d'un personnel partagé, en revanche, fait l'objet d'une tarification spécifique négociée par avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du conseil d'administration, du Président du Centre de Gestion ou du Maire, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à l'adhérent.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

Article 12

La facture mensuelle est présentée pour paiement à la collectivité de mise à disposition à une date contemporaine de la fin de la première quinzaine.

Le centre de gestion se réserve la possibilité de demander jusqu'à trois avances sur service fait d'un montant correspondant au douzième des crédits enregistrés par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1.

Ces avances sur service fait, lorsqu'elles sont pratiquées, sont décomptées des factures finales d'octobre, novembre et décembre de l'année en cours.

Ce dispositif n'est naturellement applicable qu'à la condition expresse que l'adhérent ait au moins un agent en activité au service de remplacement au moment où la demande est opérée.

Article 13

La présente convention est conclue pour toutes les mises à disposition intervenant entre le 1^{er} avril 2024 et le 30 mars 2027.

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

La relation contractuelle telle que définie par la présente peut-être exceptionnellement prorogée par un avenant de 6 mois maximum sur simple demande de l'autorité exécutive de la collectivité de mise à disposition.

Article 14

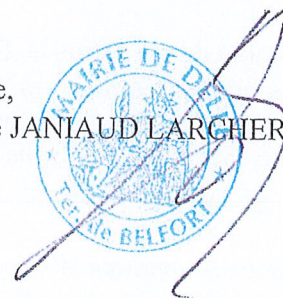
Les litiges afférents à l'application de la présente convention se résolvent en premier lieu de façon contradictoire et amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité d'accord, les parties peuvent se pourvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON

Fait à BELFORT, le 26.3.2024

Le Vice-Président du Centre de Gestion,
Jean-Luc ANDERHUEBER

Le Maire,
Sandrine JANIAUD LARGHER



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER, Mme
COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN
SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mme
THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/7

Organisation des foires et marchés

Rapporteur : Madame le Maire

Les foires et marchés de plein air contribuent au développement local et à l'offre de service aux habitants. Comme le souligne la charte pour le développement des marchés de France, ils sont « une donnée permanente du paysage économique et de la vie sociale dans des milliers de communes dans lesquelles le commerce non sédentaire assure une mission de proximité », tant en milieu urbain que rural.

Dans le cadre de son action en faveur du commerce, la majorité municipale a souhaité développer ces dernières années les foires et marchés. Au côté de la traditionnelle foire mensuelle, de nouvelles animations ont été impulsées ou accompagnées dans le cœur de ville rénové, telles que le marché des saveurs et de l'artisanat, ou la tenue d'un marché hebdomadaire avec le concours de M. Raphaël LOPEZ, gérant du commerce « Les terres d'Alsace » et président de l'association des commerçants.

Ces initiatives méritent d'être soutenues dans la durée, car elles participent à l'attractivité de la commune, offrent des services et nourrissent le lien social. Afin de les conforter, il appartient :

- au conseil municipal de délibérer sur leur principe et de conférer un statut à la collaboration bénévole de M. LOPEZ à cette mission de service public,
- au maire d'adopter un nouveau règlement des marchés par voie d'arrêté municipal.

Le maire et le conseil municipal détiennent en effet tous deux des compétences en matière de marché couvert et de plein air, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Selon les termes de l'article L 2224-18 du CGCT, « *Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.* »

Madame le maire a ainsi pris l'attache des organisations professionnelles intéressées, à savoir du syndicat départemental des commerçants non sédentaires, mais aussi de l'association des commerçants. Ils ont émis un avis favorable à la création officielle du marché des saveurs et de l'artisanat, à raison de quatre éditions par an, et du marché hebdomadaire les samedis matin en vieille ville.

Si le marché des saveurs et de l'artisanat est organisé en régie par les services municipaux, le marché hebdomadaire du samedi matin est organisé en lien avec M. LOPEZ, précité. Il apparaît pertinent d'encadrer cette collaboration bénévole par voie de convention, reconnaissant à ce dernier le statut de collaborateur occasionnel du service public. Le projet de convention joint en annexe précise les missions ainsi confiées et rappelle les principales dispositions réglementaires applicables à cette collaboration.

De plus, les organisations professionnelles intéressées ont accueilli positivement l'instauration d'une commission dédiée. La commission extra-municipale des foires et marchés sera l'instance privilégiée de dialogue entre la municipalité et les commerçants concernés, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Réunie au moins une fois par an, son avis est consultatif.

Le projet de règlement des marchés, relevant des pouvoirs de police exclusifs du maire, est joint en annexe à titre informatif. Il a été rédigé sur la base du modèle national mis à jour en novembre 2023 par l'association des maires de France, la fédération nationale des marchés de France et la confédération générale de l'alimentation en détail.

Abrogeant le règlement précédent datant de 1990, il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des foires et marchés dellois, et notamment les règles relatives aux :

- lieux d'installation, jours et horaires d'ouverture,
- missions de la commission extra-municipale,
- emplacements des vendeurs (nombre et superficies autorisées, règles d'attribution),
- types d'autorisation et modalités (abonnement, emplacement vacant à la journée),
- Règles d'hygiène et de salubrité,
- droits de place (dimensions, perception), etc.

Pour mémoire, le conseil municipal a voté lors de sa séance du 19 décembre 2023 les tarifs municipaux, parmi lesquels figurent ceux des droits de place. Les tarifs pratiqués restent symboliques pour favoriser la présence de commerçants non sédentaires et la dynamique de nos foires et marchés (1,2€ le mètre linéaire sur la foire mensuelle, 1€ le mètre linéaire sur les marchés).

Le conseil municipal est également compétent, en vertu de l'article L 2224-18-1 du CGCT, pour déterminer le délai au terme duquel un commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public sur les marchés a le droit de présenter au maire un successeur, en cas de cession de son fonds. Madame le maire propose au conseil municipal de retenir la durée maximale, à savoir 3 ans, attestant de la pérennité de l'activité considérée sur les foires et marchés. Le successeur doit être

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_7-DE

Berger
Levrault

immatriculé au registre du commerce et des sociétés, et il est, en cas d'acceptation par le maire, subrogé dans les droits et obligations du commerçant sortant.

Madame le maire précise que le nouveau cadre ainsi apporté aux foires et marchés sera de nature à asseoir leur organisation et leur fonctionnement, dans une logique de maintien et de développement, en partenariat avec les commerçants.

Le conseil municipal à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE

- la création du marché des saveurs et de l'artisanat, à raison de quatre éditions par an, et du marché hebdomadaire les samedis matin, en cœur de ville,
- la création d'une commission extra-municipale des foires et marchés, et désigne **Madame le Maire et Madame Thomas** pour siéger à cette commission.
- la fixation d'un délai de 3 ans quant au droit de présentation d'un successeur,

AUTORISE Madame le maire à signer le projet de convention de collaboration bénévole aux missions de service public avec M. Raphaël LOPEZ, figurant en annexe,

PREND ACTE du projet de règlement général des foires et marchés de la commune.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4.4.2024... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



Convention de collaboration bénévole à une mission de service public communal

Entre les soussignés,

La commune de Delle, représentée par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 26 mars 2024,

Dénommée ci-après « la commune »

Et

Monsieur Raphaël LOPEZ, gérant du commerce « Les terres d'Alsace » sis 3, Grande rue à Delle, et président de l'association des commerçants de Delle-Joncherey,

Dénommé ci-après « le collaborateur bénévole »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le Conseil d'État : *« dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »*

Vu l'implication de M. LOPEZ dans l'organisation du nouveau marché hebdomadaire du samedi matin en cœur de ville,

Vu l'utilité que présente cette collaboration pour le service public municipal des foires et marchés,

la commune de Delle consent à la collaboration bénévole de M. LOPEZ, et à sa formalisation par la présente convention.

1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de participation du collaborateur bénévole aux missions du service public communal des marchés, pour l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin de 9h à 12h30 dans le cœur de ville, Grande rue.

2 - Missions

Au regard de ses compétences et de son expérience dans le domaine du commerce, le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer, au sein du service susmentionné, les missions suivantes :

- Développement du marché au sein du réseau local des commerçants sédentaires et non sédentaires,
- Information des commerçants candidats à un emplacement sur les modalités d'occupation du domaine public définies par la commune (remise du formulaire d'inscription, du règlement général des foires et marchés, tarifs des droits de place, etc.),
- Accueil des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le maire sur le marché pour leur installation,
- Tenue du registre des présences, pour perception des droits de place par le receveur placier mensuellement,
- Organisation matérielle du marché en lien avec les agents techniques municipaux (mise à disposition de tonnelles, tables, barrière et banderole, ouverture place François Mitterrand, etc.)
- Participation à la commission extra municipale des foires et marchés

3- Moyens

La commune met à la disposition du collaborateur bénévole les moyens nécessaires à l'exécution des missions qu'il accomplit pour son compte.

4- Autorité hiérarchique

Pour l'exercice de ses missions, le collaborateur est en relation étroite avec le receveur placier, les agents techniques et la direction générale des services de la commune.

5- Rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend ni ne reçoit aucune rémunération de la part de la commune.

6 - Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la commune ainsi que la réglementation régissant le domaine dans lequel il intervient.

7- Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole de l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration. De son côté, le collaborateur bénévole reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile dont il doit donner copie à la 1ère demande de la commune.

8- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 avril 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf opposition de l'une ou l'autre des parties un mois avant son échéance, soit le 15 mars.

9 - Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, la commune se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

De son côté, le collaborateur bénévole peut résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

10- Contentieux

Les différends liés à l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Besançon, après échec d'une tentative de règlement amiable.

Fait à Delle,
en deux exemplaires,

Le 26 Avril 2024

Pour le collaborateur bénévole

Raphaël LOPEZ

Pour la commune
Le maire,

Sandrine JANIAUD LARCHER



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER,
Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/8

Friche CHARPIOT – Convention de portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté Rapporteur : Monsieur NATALE

Par délibération n°2023/7/16, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier dénommé « Friche Charpiot », dans le but de mettre à la disposition du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée (CHSLD) un terrain pour la construction d'un nouvel EHPAD.

Cette délibération autorisait par ailleurs Madame le Maire à signer un compromis de vente sur ces bases avec le groupe BBL propriétaire du site, avec une faculté de substitution permettant à l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté de se porter acquéreur à la demande et pour le compte de la commune.

Depuis, la collaboration initiée avec l'EPF a conduit le conseil d'administration de ce dernier à se prononcer favorablement sur le portage global de l'opération (acquisition et opérations de démolition/dépollution) par une délibération du 15 février 2024. Il se substituera ainsi à la commune de Delle et œuvrera pour son compte jusqu'au jour de la rétrocession.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention qui fixe les conditions

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_8-DE



particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF (cf annexe).

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal conclure ladite convention pour ce projet. L'EPF sera ainsi chargé de l'acquisition, de la gestion transitoire et de la rétrocession des biens correspondants (parcelles cadastrées BT35, BT 36, BT 44 et BT 252) à la commune de Delle ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

DÉCIDE de confier le portage foncier de l'opération « Réhabilitation de la Friche Charpiot » à l'EPF du Doubs et de Bourgogne-Franche-Comté

AUTORISE Madame le maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

CONVENTION OPERATIONNELLE

Opération n° 1125

Mairie de Delle

31 JAN. 2024

Gourrier Reçu

Entre :

D'une part,

La commune de DELLE, représentée par son maire en exercice, Madame JANIAUD LARCHER Sandrine, régulièrement autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

dénommée ci-après "**la commune**"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "**l'EPF**"

Préambule

La commune souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« **Réhabilitation de la friche SCI CHARPIOT** »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la commune à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La commune et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3

La commune s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la commune, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la commune délèguera son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

L'EPF peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la commune, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la commune s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait en deux originaux,

à Delle
le 26 avril 2024

Mme JANIAUD LARCHER Sandrine
Maire de la commune
de DELLE

à Besançon
le

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

**N° de l'opération : 1125 - Réhabilitation de la friche SCI CHARPIOT
OP1125CO001**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire

Demandeur : Mairie de Delle
Réception du dossier : Lionel PHILIPPE

Désignation des biens à acquérir

DELLE (90)

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
BT	35	18 bis avenue du Gal de GAULLE	469
BT	36		3 758
BT	252		7 727
BT	44		4 353
		TOTAL :	16 307

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UE

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 930 000 €
Estimation globale : 1 000 000 €
Estimation tranche : 930 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

La commune de DELLE sollicite l'EPF afin d'acquérir le site CHARPIOT pour permettre la mise à disposition de cette réserve foncière mise à nu au Centre Hospitalier de Soins de Long Durée (CHSLD) « Le Chênois » en vue de la construction d'un nouvel EHPAD.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

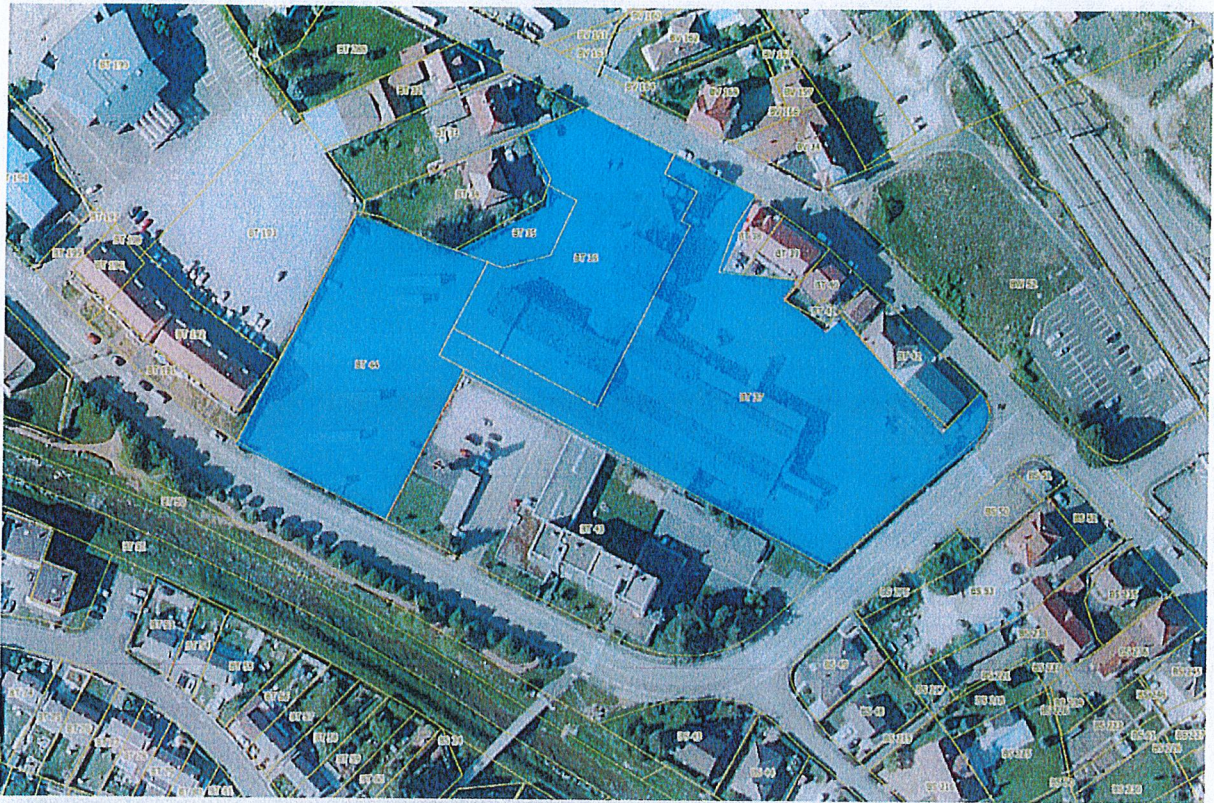
Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 090-219000338-20240326-2024_2_8-DE

Plan cadastral :



Photographie :



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.

Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.

Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.

Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➤ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➤ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.

Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.

En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.
L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).

De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.

Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de vente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la 1^{ère} acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1^{er} acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix global} & = & \left\{ \begin{array}{l}
 \text{Prix d'acquisition} \\
 + \text{ frais d'acquisition} \\
 \text{(frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)} \\
 + \text{ indemnités de toute nature versées aux} \\
 \text{propriétaires, locataires, ayants droit} \\
 + \text{ frais de pré-aménagement} \\
 \text{(démolition, dépollution, nettoyage, protection...)} \\
 + \text{ solde des frais de gestion externalisés (gestion des} \\
 \text{biens, impôts...)}
 \end{array} \right. \\
 & + & \text{Participation aux frais de portage}
 \end{array}$$

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage :**

Base de calcul des frais de portage	=	{	Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)
--	---	---	--

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :

- **1,0 % HT** l'an de la 1^{ère} à la 4^{ème} année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5^{ème} année de portage et jusqu'à la 10^{ème} année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11^{ème} année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnités + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.



Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.
- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).

De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOICATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.



Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr
GARNIER, Mme COINTOT, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr
ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr
ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr MALAIZIER à Mme CHATELAIN, Mr BANDELIER à Mr
ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mme
VACHET

A été élu secrétaire de séance : Mr ROY

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Mardi 12 mars 2024	En exercice	29
	Présents	21
	Votants	23

2024/2/9

ZAC des Hauts de l'Allaine – Approbation du dossier de réalisation

Rapporteur : Monsieur NATALE

Il est rappelé que par délibération n°2008/6/3 du 26 septembre 2008, le Conseil municipal de la ville de DELLE a adopté le principe de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) aux lieux dits « Montreux » et « Vergerats » avec pour objectifs l'« aménagement et l'équipement de terrains en vue de la réalisation d'un quartier d'habitat ».

Le Conseil Municipal, réuni le 21 novembre 2008, a décidé d'engager par délibération n°2008/7/5 la concertation auprès de la population sur le projet de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2011/4/9, le conseil municipal en date du 15 avril 2011 a approuvé le dossier de création de la ZAC et a mise à disposition du public l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de DELLE du 27 avril au 30 mai 2011.
Au cours de cette mise à disposition aucune observation ou suggestion n'a été exprimée.

Par trois délibérations du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a tiré et approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme publics de la ZAC.

A l'issue d'une enquête publique, la déclaration de projet a été adoptée par le Conseil Municipal le 29 mai 2015 et le Préfet du Territoire de Belfort a déclaré le projet d'utilité publique au profit de la Commune de DELLE par arrêté du 3 décembre 2015 et courant jusqu'au 3 décembre 2025.

La SODEB n'a finalement pas été en mesure de mettre en œuvre l'opération d'aménagement en cause, ce qui a conduit la Commune de Delle à relancer une procédure de mise en concurrence aux fins de désignation d'un nouvel aménageur le 22 décembre 2022.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, un aménageur a été désigné par le Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

Une concession d'aménagement a été signée avec NEXITY FONCIER CONSEIL le 6 décembre 2023.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été actualisé. Le périmètre reste inchangé et de densité moindre, tel que décrit dans le dossier de réalisation qui comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué par :

- ✓ Une voie principale structurante de desserte en entrée de quartier depuis la rue de Déridé
- ✓ Une voie principale de desserte du coteau Montreux et du coteau Vergerats avec création d'un accès secondaire au quartier depuis la rue Jean Moulin
- ✓ Les voies secondaires apaisées
- ✓ Les venelles urbaines
- ✓ Les cheminements modes doux
- ✓ Les réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, éclairage public, électricité et téléphone)
- ✓ Les espaces paysagers d'accompagnement des voiries ou d'espaces verts de proximité.
- ✓ Les équipements urbains (belvédère, entrées charretières et points d'apport volontaire des déchets).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une mixité de typologie d'habitat et de logement.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions représentant une surface cessible d'environ 108 000 m² répartis en 282 logements au lieu de 91 200 m² dans le projet de la SODEB.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Selon le plan de financement toutes dépenses confondues figurant au dossier de réalisation, le bilan est le suivant :

Le montant global du bilan prévisionnel s'élève ainsi :

- ✓ 8 538.50 k€ HT en dépenses
- ✓ 9 450.95 k€ HT en recettes, ces dernières étant principalement générées par les ventes de terrain,

IV. L'étude d'impact

Les services de l'état ont été saisis pour s'assurer de la continuité procédurale entre les deux projets des aménageurs successifs quant à la validité de l'étude d'impact élaborée en 2014. Le projet porté par NEXITY FONCIER CONSEIL ne modifiant pas le périmètre de la ZAC et affichant une densité d'urbanisation moindre, celui-ci devrait satisfaire aux attendus environnementaux actuels. Il est à noter que l'arrêté de dérogation des espèces protégées court jusqu'en 2031.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, sur la base du dossier de réalisation joint en annexe à la présente délibération, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Hauts de l'Allaine actualisé par NEXITY FONCIER CONSEIL.

Le Conseil municipal, à la majorité des votants avec 18 voix POUR et 5 abstentions : Mr Rousse - Mme Thomas - Mr Walter - Mme Marchet - Mr Bandelier

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de l'Allaine tel que produit par le nouvel aménageur FONCIER CONSEIL - NEXITY

AUTORISE Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Lionel ROY
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4/4/2024 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE

LES HAUTS DE L'ALLAINE

nexity transformation
des territoires

DOSSIER DE REALISATION - Modificatif



Ville de Delle



sortons
du bois



Avant-propos

- Procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) régie par le Code de l'Urbanisme (articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12).
- Composition du dossier de réalisation de ZAC, soumis à l'approbation du Conseil Municipal

SOMMAIRE

- Préambule

1- Rapport de présentation

2- Programme des équipements publics

3- Programme global des constructions

4- Modalités prévisionnelles de financement

5- Annexes :

- *Etude d'impact sur l'environnement – Compléments d'études sur avis de l'Autorité Environnementale*
- *Plan de composition urbaine globale*

Historique

A la suite d'une délibération du 26 septembre 2008 approuvant le principe de la création d'une ZAC, le conseil municipal de DELLE a approuvé le dossier de création de ZAC « Les Hauts de l'Allaine » (24,1 ha) par délibération du 15 avril 2011.
Une étude d'impact a été dressée en 2010 et complétée en 2014.

Par trois délibérations du 7 juillet 214, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

A l'issue d'une enquête publique, la déclaration de projet a été adoptée par le conseil municipal le 29 mai 2015 et le préfet du Territoire de Belfort a déclaré le projet d'utilité publique au profit de la Commune de DELLE par arrêté du 3 décembre 2015 pour une période de cinq ans. Cet arrêté vaut également mise en compatibilité de l'ancien plan d'occupation des sols de DELLE.

Par arrêté du 2 décembre 2016, le bénéfice de l'utilité publique a été transféré à la Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB), chargée de l'aménagement de la ZAC. Puis, le préfet a ordonné, par arrêté du 25 novembre 2020, la prolongation des effets de la DUP pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 3 décembre 2020, soit jusqu'au 3 décembre 2025.

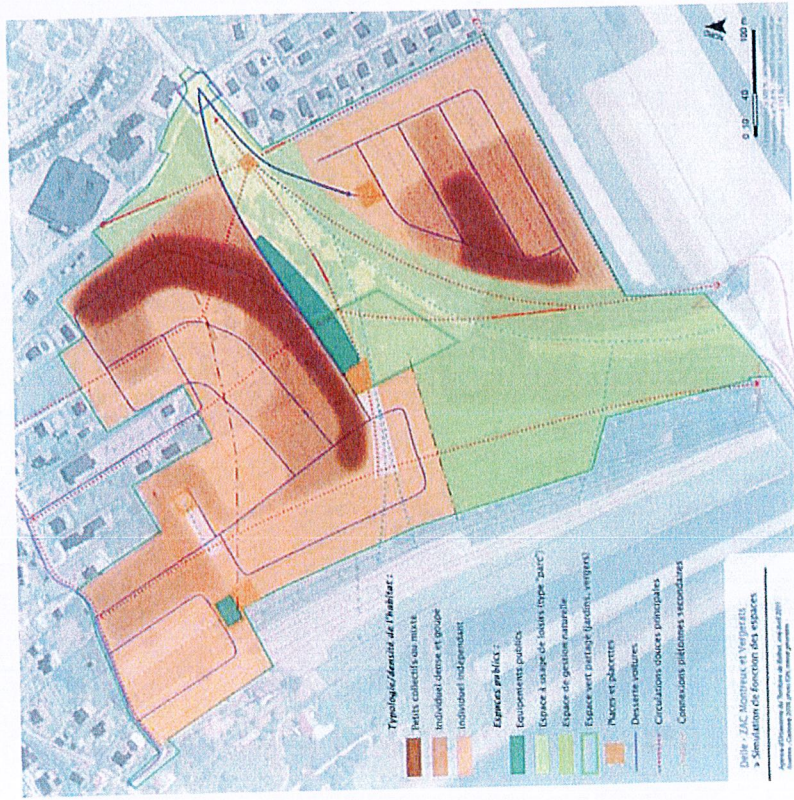
La SODEB n'a finalement pas été en mesure de mettre en œuvre l'opération d'aménagement en cause, ce qui a conduit la commune à relancer une procédure de mise en concurrence aux fins de désignation d'un nouvel aménageur.

Au sein de la dernière version du PLU communal, approuvé le 17 décembre 2021, la ZAC en question figure toujours en annexe.

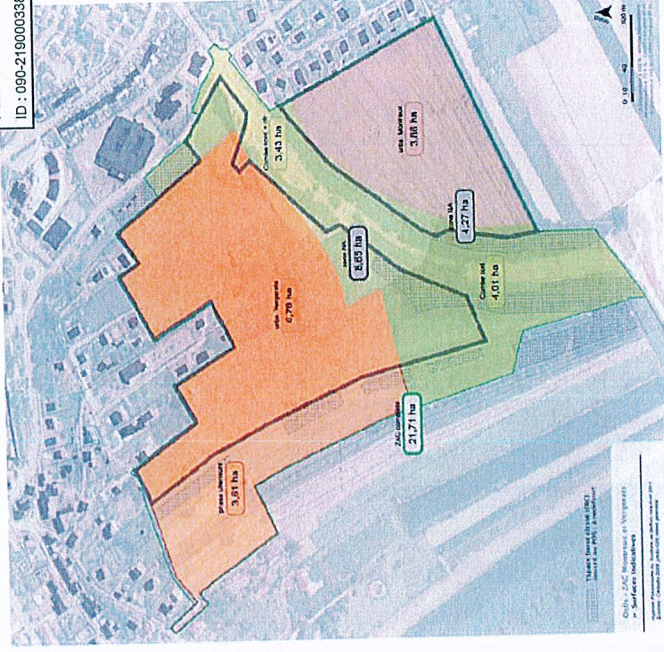
A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une concession d'aménagement a été signée avec FONCIER CONSEIL le 6 décembre 2023.

Objectifs et orientations d'aménagement

Le futur projet d'aménagement s'inscrit dans une dynamique de développement et participe à l'ambition de donner de la cohérence et du lien entre les différentes opérations d'aménagements de centre-ville. Sur une surface de 22 ha dont 13.5 urbanisables, il propose la réalisation de 280 logements environ avec un phasage et une offre de logements diversifiée.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000335-20240326-2024_2_9-DE



Le secteur est constitué de différentes zones réglementaires : AU11, AU2 et N, le projet fera l'objet d'une modification du PLU entre les différentes tranches. Dans la continuité des réflexions communale, en adéquation avec l'existant (logements en accession et locatifs), en réponse à certains besoins formulés en rapport avec le contexte local et en s'appuyant sur divers documents d'urbanisme (SCOT, PLU), le programme de l'opération envisage l'aménagement d'un secteur à vocation mixte composé de :

- Logements collectifs variés (locatif et accession), dégageant une complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire.
- Logements individuels (locatif et accession), dégageant une complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire.
- Logements adaptés et dédiés aux seniors et la mixité générationnelle.

Les enjeux

La proposition pour l'aménagement du secteur Vergerat et Montreux des Hauts de l'Allaine, prolonge et amplifie cette qualité de vie et cette identité de ville paysagée. D'une part le projet urbain s'appuie sur de grandes qualités de situation et de paysage. D'autre part il pose la question des modes d'habiter et de la densité : comment conjuguer la poursuite d'une image de commune constituée pour la plupart du centre bourg proche, de maisons individuelles, de zones de cultures et d'une zone naturelle remarquable, et la nécessaire densité liée à la fin de l'extension urbaine sur les terres agricoles et aux objectifs de l'état ? Quelle organisation, répartition dans le site des différentes manières d'habiter (maisons, petits collectifs, habitat adapté...) qui fasse quartier et pas collage urbain ?

Enjeux d'image et de paysage, en installant les futures limites habitées de la commune au bord de la combe, en limite de zones pavillonnaires et les terres agricoles frontalière, le projet va poser des nouvelles façade urbaines et paysagées en balcon sur une zone naturelle remarquable et préservée. Cette combe est aussi le marqueur de l'entrée de quartier relié directement au centre bourg et équipements.

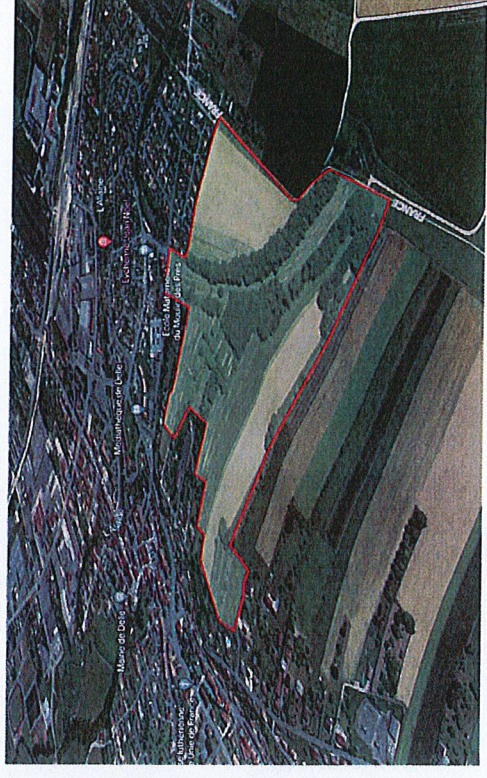
Enjeux de continuités paysagères et écologiques, en mettant en lien à travers le projet urbain les différentes zones boisées, naturelles et corridors écologiques. Préserver le voisinage (maisons d'habitations) et ménager des espaces d'interface et mise à distance des flux de circulation

tout en complétant le maillage de cheminements apaisés

Enjeux de continuité des parcours actifs : mettre en lien à travers le projet et les nouveau cheminements piétons et cycles existants les quartiers adjacents, chemins de promenades et la « vélo Franco Suisse ». Relier également de façon apaisée le centre bourg et les équipements communaux.

Enjeux de qualité urbaine et architecturale : permettre la diversité des formes bâties pour trouver la densité acceptable qui maintiendrait l'identité de ville-paysage, la maison et son jardin, tout en développant des formes intermédiaires et petits collectifs. Des formes plus denses de maisons ont l'avantage de proposer les même qualités (espace extérieur, jardin, accès privatifs) tout en mutualisant les contraintes (stationnement, gestion de l'eau et du paysage).

Porter l'ambition environnementale du projet, tant dans l'aménagement des espaces publics qui conjugue confort en toutes saisons avec biodiversité et gestion de l'eau de pluie, qu'en favorisant le bien-être dans les bâtiments, avec des logements sains, inclusifs, bénéficiant d'une conception bioclimatique et d'une sobriété énergétique.



Présentation du projet global

Le site des Hauts de l'Allaine a déjà fait l'objet de nombreuses études antérieures afin d'envisager son urbanisation sur les deux secteurs principaux qui le caractérisent à savoir Montreux et Vergerats. La réflexion qui suit est donc une nouvelle étape pour ce site. Elle devra être en cohérence avec les objectifs et les orientations de la commune de Delle, avec les enjeux économiques que peut représenter un tel projet pour un aménageur, avec le marché de l'immobilier pressenti, mais aussi avec les enjeux environnementaux et climatiques actuels et à venir.

L'urbanisation du site des Hauts de l'Allaine représente différents enjeux : s'inscrire dans la deuxième commune la plus importante du Territoire de Belfort, s'insérer sur un site vierge de toute urbanisation, créer des transitions urbaines avec les abords du site, proposer une morphologie des bâtis à l'image de la commune, mettre en place des espaces publics qui minimisent l'imperméabilisation des sols, lutter contre les îlots de chaleur, apporter une réponse à la gestion des eaux pluviales, apporter une mixité intergénérationnelle.

Le projet proposé a donc été conçu en prenant en compte l'ensemble de ces enjeux urbains, paysagers, environnementaux et sociétaux. Le site des Hauts de l'Allaine possède des atouts paysagers et environnementaux extrêmement forts par la présence de la combe. Cet espace, classé en zone Naturelle et plutôt en centralité du site, ne doit pas être source de séparation des deux secteurs qui se développeront de part et d'autre. Les secteurs Montreux et Vergerats seront donc liaisonnés grâce à la combe.

Depuis la rue de Deride, le projet met en place une route qui vient desservir chaque secteur à urbaniser.

Le secteur Montreux, au Sud, est desservi par une trame viaire en bouclage. Le choix a été de positionner la densité la plus importante, celle avec deux petits collectifs, au centre de la frange du quartier qui donne sur la combe. Cela permet d'établir des transitions douces avec les maisons individuelles existantes situées à l'Est, en positionnant principalement de l'individuel isolé. La trame viaire en bouclage est hiérarchisée selon ces variations de densités urbaines. Une voirie principale dessert la frange urbanisée côté combe, puis une voirie secondaire établit la liaison depuis l'angle Sud-Ouest jusqu'à l'entrée du secteur Montreux. Une petite venelle urbaine permet d'accéder à quelques lots de maisons individuelles.



LÉGENDE

PLAN MASSE SCHÉMATIQUE

VÉGÉTATION

- Prairie et bassin
- Massif arbustifs, vivaces et graminées
- Noue paysagère
- Arbre public
- Parcelle privée
- Arbre privé

REVÈTEMENT

- Enrobé de voirie
- Enrobé coloré
- Alvéolaire engazonné
- Pavé béton
- Stabilisé
- Sentier empierré
- Copeaux de bois



1 - RAPPORT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-2191000338-20240326-2024_2_9-DE



Le secteur Vergerats fait l'objet de deux tranches d'urbanisation. Pour autant, la réflexion menée sur ce secteur a eu pour objectif principal de développer un quartier global et cohérent. Le secteur Vergerats se caractérise par une très grande mixité de typologies de logements. Maisons individuelles isolées, maisons jumelées, maisons en bande, petits collectifs et résidence intergénérationnelle permettent de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel.

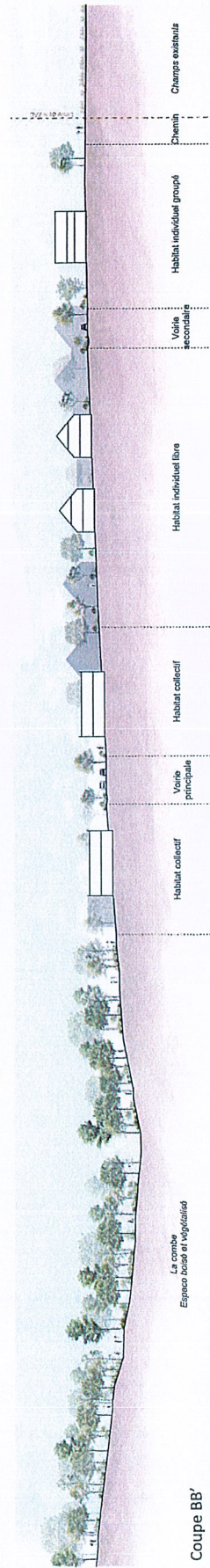
Une voirie principale dessert le quartier depuis la rue de Deride à l'Est jusqu'à la rue Jean Moulin au Nord. Des voiries secondaires viennent ensuite créer des bouclages pour desservir le reste du quartier. Enfin, quelques venelles urbaines alimentent les zones très peu denses.

Pour chacun des deux secteurs, Montreux et Vergerats, des cheminements et espaces réservés aux modes doux ont été développés. Sur Montreux, un mail modes doux se dessine depuis l'angle Sud-Est du quartier jusque vers la combe. Sur Vergerats, différentes sentes piétonnes permettent d'assurer des liaisons avec l'existant, de créer des porosités à l'intérieur du quartier, et d'amener les usagers jusque vers le verger et la combe. Cette combe a fait l'objet d'une intervention légère pour mettre en place différentes déambulations de type sentiers forestiers, et ainsi permettre aux habitants actuels de Delle et futurs des Hauts de l'Allaine de profiter de boucles de promenade en pleine nature.

L'ensemble des espaces publics a été réfléchi pour minimiser l'imperméabilisation des sols, lutter contre les îlots de chaleur, et permettre des continuités écologiques et environnementales. Ainsi, les noues pour la gestion des eaux pluviales sont généreusement plantées, arbres tiges et cépées offrent un couvert végétal important, de nombreuses zones d'arbustifs, graminées et vivaces viennent renforcer le développement de cette biodiversité, et de nombreuses zones en revêtement infiltrant permettent de limiter l'impact de l'urbanisation.

Le projet des hauts de l'Allaine, par son approche urbaine et paysagère, permet ainsi de répondre à l'enjeu d'une urbanisation respectueuse du site, de son environnement, et est en mesure de répondre aux enjeux climatiques actuels et à venir.

SECTEUR MONTREUX





LÉGENDE

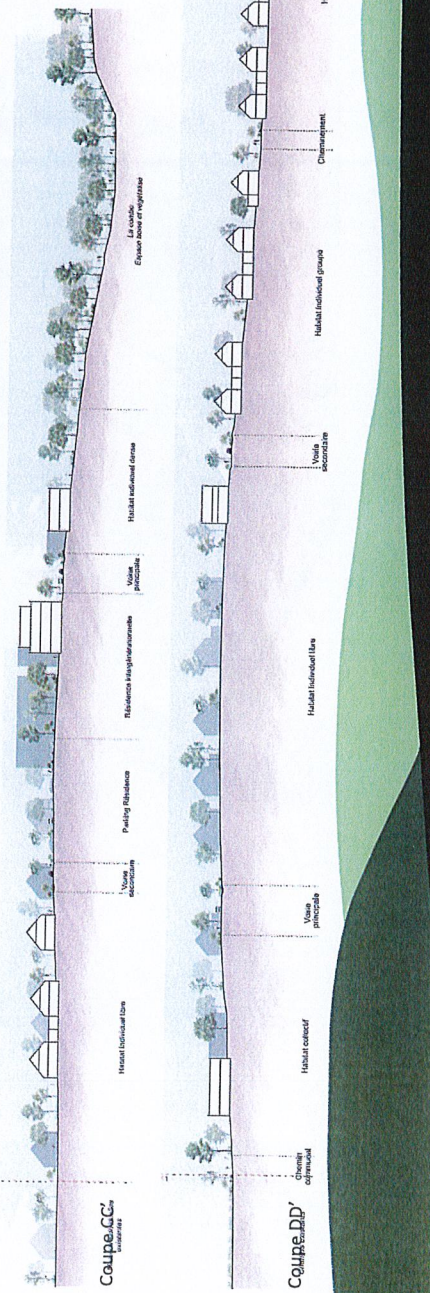
PLAN MASSE SCHEMATIQUE

VEGETATION

- Prairie et bassin
- Massif arbustifs, vivaces et graminées
- Noue paysagère
- Arbre public
- Parcelle privée
- Arbre privé

REVETEMENT

- Enrobé de voirie
- Enrobé coloré
- Alvéolaire engazonné
- Pavé béton
- Stabilisé
- Sentier empierré
- Copeaux de bois



1 - RAPPORT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

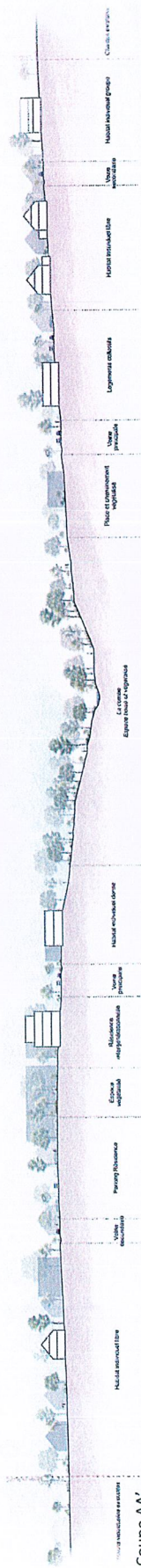
Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE



LA COMBE



Coupe AA'

2 – PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000336-20240326-2024_2_9-DE



Répartition des équipements

EQUIPEMENTS	Maître d'ouvrage	Gestionnaire
VOIRIES Périmètre de la ZAC Principales Principales Secondaires Chemins piétonniers	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	COMMUNE COMMUNE COMMUNE COMMUNE
ASSAINISSEMENT Eaux usées Réseau Branchements	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	COM COM SUD TERRITOIRE COM COM SUD TERRITOIRE
Eaux pluviales voiries Réseau, noues et bassins	FONCIER CONSEIL	COM COM SUD TERRITOIRE
EAU POTABLE Réseau Branchements	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	COM COM SUD TERRITOIRE COM COM SUD TERRITOIRE
ELECTRICITE Terrassement général Réseau MT Réseau HT et Transformateur(s) Réseau BT	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	Enedis Enedis Enedis Enedis
GAZ Terrassement général Réseau GAZ	Sans objet Sans objet	Sans objet Sans objet
ECLAIRAGE PUBLIC Réseau Candélabres	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	COMMUNE COMMUNE
TELECOMMUNICATIONS Réseau Branchements	FONCIER CONSEIL FONCIER CONSEIL	Orange Iliad Celeste Orange Iliad Celeste
PLANTATIONS ESPACES VERTS Engazonnement, plantations diverses	FONCIER CONSEIL	COMMUNE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE



PROJET – HIÉRARCHISATION DE LA TRAME VIAIRE



LÉGENDE

- TRAME VIAIRE
- Voie principale
 - Voie secondaire apaisée
 - Vennelle urbaine
 - Sens de circulation
- 0 50 100 m
- N

2 – PROGRAMME DES ÉQU

PROJET – PROFILS DE VOIRIE ET CROQUIS D'AMBIANCE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

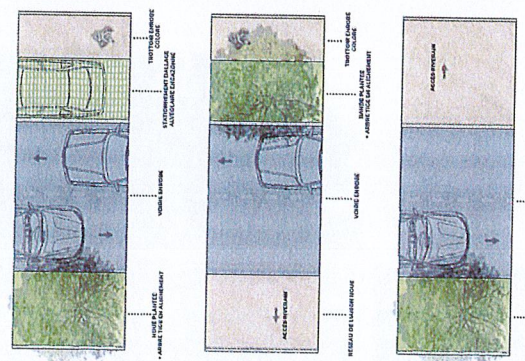
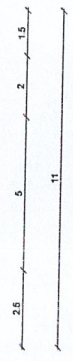
Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

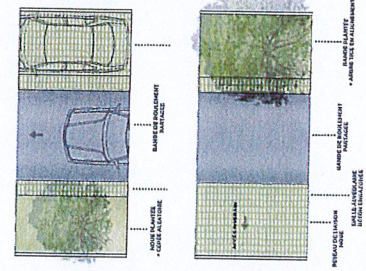
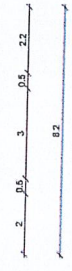
ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE



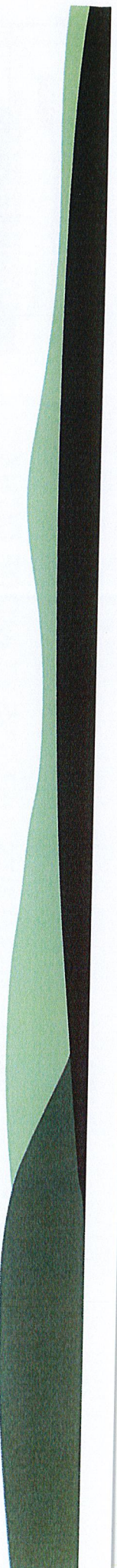
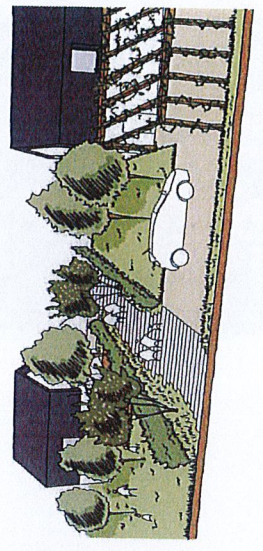
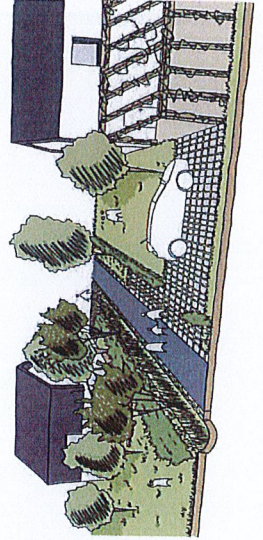
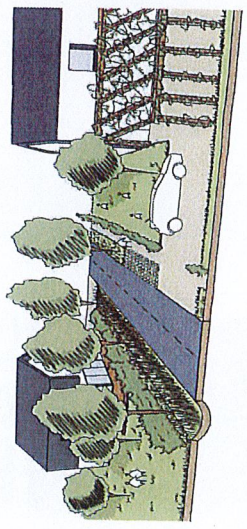
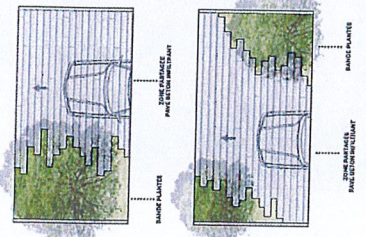
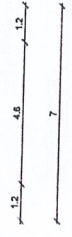
VOIRIE PRINCIPALE



VOIRIE SECONDAIRE



COURÉE URBAINE



2 – PROGRAMME DES ÉQU

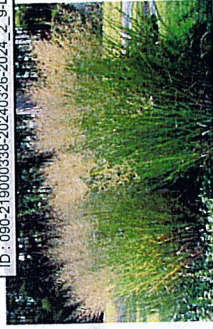
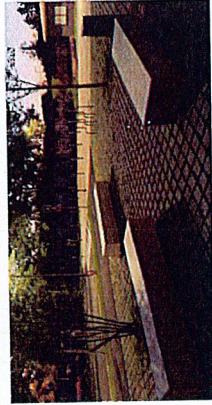
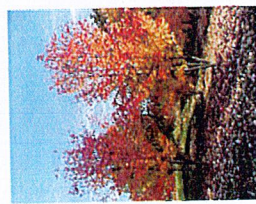
PROJET – CHEMINEMENTS PIÉTONS ET MODE DOUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE



LÉGENDE

MODE DOUX

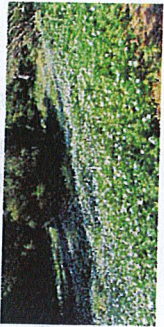
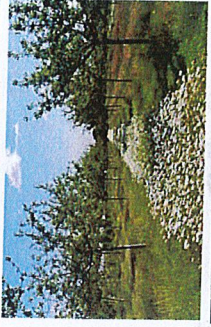
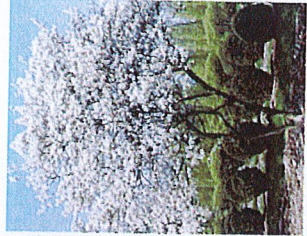
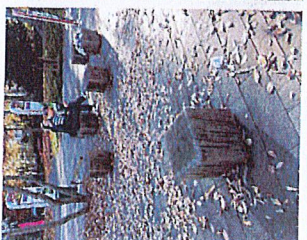
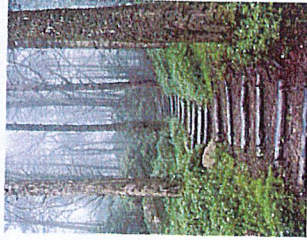
- Piétons sur trottoir
- - - Voirie apaisée
- Venelle urbaine
- Cheminement modes doux
- Sentier



2 – PROGRAMME DES ÉQU

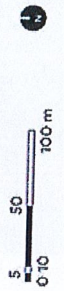
PROJET – SCHÉMA PAYSAGER, STRATE BASSE, MOYENNE ET ARB

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE



LÉGENDE

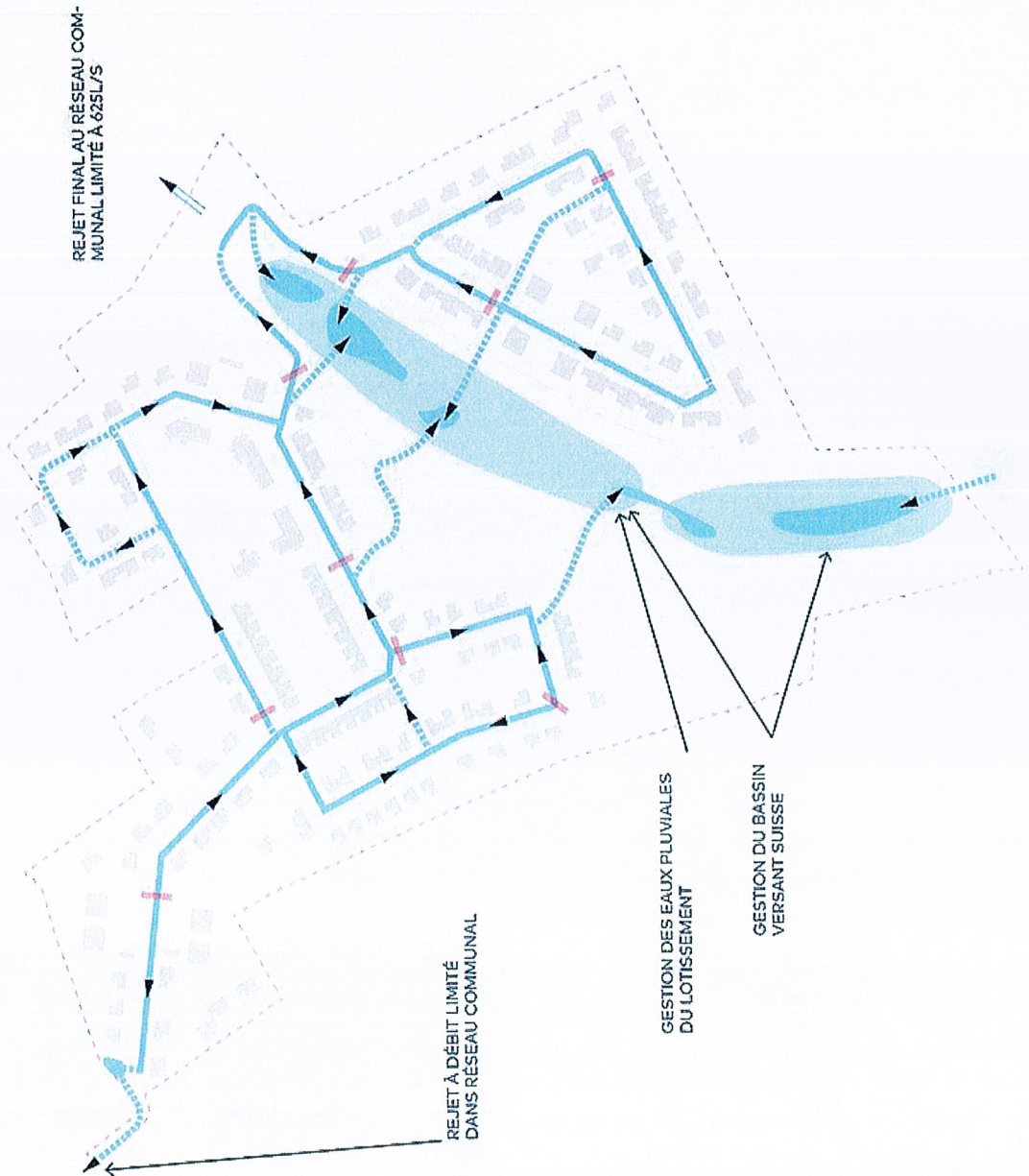
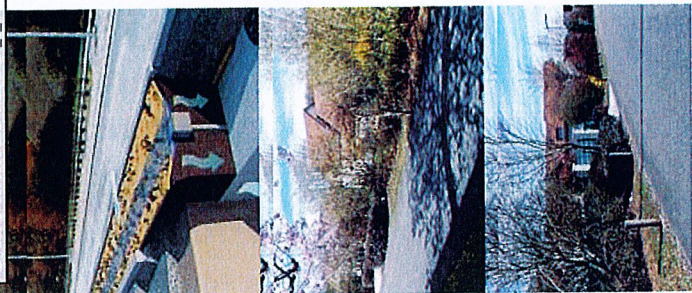
- SCHÉMA PAYSAGER**
- Arbre verger (existant et nouvellement plantés)
 - Arbre privé
 - Cépée
 - Arbre tige en alignement et éparse
 - Arbre existant conservé
 - Masse boisée existante
 - Prairie et bassin
 - Massif arbustifs, vivaces et graminées
 - Nouveaux paysagère
 - Parcelle privée



2 – PROGRAMME DES ÉQU

PROJET – GESTION DES EAUX PLUVIALES

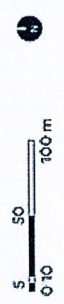
Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9_DE



LÉGENDE

GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Sens d'écoulement des eaux
- Zone d'infiltration et connexion aux noues
- Noue paysagère
- Limite de bassins versants
- Stockage et infiltration



3 – PROGRAMME GLOBAL DE RÉPARTITION DES TYPOLOGIES PAR TRANCHES OPÉRATIONNELLES

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE

REPARTITION DES TYPOLOGIES

TRANCHE 1			
FONCIER	5,5 ha		
URBANISABLE	3,25 ha	3,25 ha cessibles	
REPARTITION			
COLLECTIFS BAILLEURS	8 logements	carrés en PSLA	T4
COLLECTIFS ACCESION	8 logements	carrés en ACC	T4
MAISONS GROUPES	25 logements	320m ²	T4
MAISONS DENSES	32 logements	680m ²	T5
MAISONS LIBRES	73 logements		T5
TOTAL NBR LOGEMENTS			

TRANCHE 2			
FONCIER	10,9 ha		
URBANISABLE	6,73 ha	52,5 ha cessibles	
REPARTITION			
COLLECTIFS BAILLEURS	80 logements	RIG NEV	T2
			T4
			T4
			T5
			T5
			T5
COLLECTIFS ACCESION	8 logements	carrés	T4
MAISONS GROUPES	21 logements	320m ²	T4
MAISONS DENSES	14 logements	450m ² OXEO	T4
MAISONS LIBRES	36 logements	680m ²	T5
			T5
NBR de LOGEMENTS	159 logements		

TRANCHE 3			
FONCIER	4,6 ha		
URBANISABLE	2,75 ha	2,13 ha cessibles	
REPARTITION			
COLLECTIFS BAILLEURS	8 logements	carrés en AA	T4
COLLECTIFS ACCESION	8 logements	carrés	T4
MAISONS GROUPES	14 logements	320m ²	T4
MAISONS DENSES	20 logements	680m ²	T5
MAISONS LIBRES	50 logements		T5
NBR de LOGEMENTS			

TABLEAU RECAPITULATIF			
FONCIER	21 ha		
URBANISABLE	13,48 ha	10,8 ha cessibles	
NBR de LOGEMENTS	282 logements		
COLLECTIFS BAILLEURS	96 logements	carrés en PSLA / carrés en AA / RIG	
COLLECTIFS ACCESION	24 logements	carrés en ACC / carrés	
MAISONS GROUPES	60 logements	320m ²	
MAISONS DENSES	14 logements	450m ² OXEO	
MAISONS LIBRES	88 logements	780m ²	



LEGENDE
 REPARTITION DES TYPOLOGIES PAR TRANCHE OPERATIONNELLE

- Résidence intergénérationnelle
- Collectif
- Habitat Individual libre
- Habitat Individual groupé
- Habitat Individual dense
- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3



Exemples de réalisations



DEPENSES

Total dépenses 8538,50 k€ HT Tranche1: 2761,30 k€ HT Tranche2: 4028,10 k€ HT Tranche3: 1749,10 k€ HT

Acquisitions foncières

Valeur totale au concours (foncier et indemnités d'éviction) = 1600 k€ Tranche1: 417 k€ Tranche2: 830 k€ Tranche3: 353 k€

Frais de notaire et taxes = 125,3 k€ Tranche1: 34 k€ Tranche2: 65 k€ Tranche3: 26,3 k€

Travaux d'aménagements provisoires et définitifs

Terrassements et voiries, assainissement EU-EP, eau potable, réseaux secs, espaces verts, concessionnaires et imprévus (5%)

Total travaux = 4806 k€ Tranche1: 1575 k€ Tranche2: 2237,50 k€ Tranche3: 993,50 k€

Frais d'études

Etudes environnementales, urbanismes, architectes, maitres d'œuvres, paysagistes, foncier, sols, hygiène sécurité...

Total études = 619 k€ Tranche1: 242 k€ Tranche2: 280 k€ Tranche3: 97 k€

Coûts indirects et frais

Honoraires de gestions: frais de fonctionnement filiale, frais de gestion de groupe

Total frais = 920,40 k€ Tranche1: 299,80 k€ Tranche2: 438,70 k€ Tranche3: 181,90 k€

Frais financiers et assurances

Assurance aménageur, honoraires CAC SARL, frais financiers, cautions

Total frais = 217,80 k€ Tranche1: 71,60 k€ Tranche2: 103,60 k€ Tranche3: 54,80 k€

Commercialisation

Honoraires commerce et publicités Publicité nationale, locale, panneaux, plaquettes, honoraires marketing et internet

Total frais = 183 k€ Tranche1: 55,20 k€ Tranche2: 73,00 k€ Tranche3: 54,80 k€

Participations

Rachats d'études indemnités d'études à la commune de DELLE en tranche 1

Total études = 66,70 k€

4 – MODALITES PREVISIONNELLES

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 090-219000338-20240326-2024_2_9-DE

RECETTES

Total recettes 9450,95 k€ HT Tranche1: 3043,75 k€ HT Tranche2: 4452,30 k€ HT Tranche3: 1954,90 k€ HT

Cessions de terrains

Tranche 1

Produits sur ventes de terrains à bâtir et logements collectifs

35 terrains surface moyenne 640m² à 60 k€ HT = 1920 k€ HT

22 terrains surface moyenne 320m² à 35,35 k€ HT = 883,75 k€ HT

8 logements en accession surface moyenne 90m² à 15,00 k€ HT = 120 k€ HT

8 logements en accession aidée surface moyenne 90m² à 15,00 k€ HT = 120 k€ HT

TOTAL 3043,75 k€ HT

Tranche 2

Produits sur ventes de terrains à bâtir et logements collectifs

36 terrains surface moyenne 680m² à 63 k€ HT = 2268 k€ HT

14 terrains surface moyenne 450m² à 46,20 k€ HT = 646,80 k€ HT

21 terrains surface moyenne 320m² à 35,50 k€ HT = 745,50 k€ HT

8 logements en accession surface moyenne 90m² à 15,00 k€ HT = 120 k€ HT

80 logements résidence intergénérationnelle total= 672 k€ HT

TOTAL 4452,30 k€ HT

Tranche 3

Produits sur ventes de terrains à bâtir et logements collectifs

20 terrains surface moyenne 680m² à 63 k€ HT = 1260 k€ HT

14 terrains surface moyenne 320m² à 35,35 k€ HT = 494,90 k€ HT

8 logements en accession surface moyenne 90m² à 15,00 k€ HT = 120 k€ HT

8 logements en location loyer modéré surface moyenne 90m² à 10,00 k€ HT = 80 k€ HT

TOTAL 1954,90 k€ HT

RESULTATS

Total résultats net 912,45 k€ HT Tranche1: 289,15 k€ HT Tranche2: 424,20 k€ HT Tranche3: 205,80 k€ HT



PLANNING PREVISIONNEL

Tranche 1

Dossier de réalisation modificatif: **avril 2024**
Modification étude d'impact: **juillet 2024**
Lancement commercial des lots individuels: **juillet 2024**
Acquisitions foncières: **décembre 2024**
Démarrage des travaux provisoires de viabilités: **janvier 2025**
Fin des travaux provisoires: **juin 2025**
Arrivée des 1^{ers} habitants: **juin 2026**
Travaux de finitions **avril 2027**
Rétrocession: **décembre 2027**

Tranche 2

Lancement commercial des lots individuels: **juin 2026**
Acquisitions foncières: **avril 2027**
Démarrage des travaux provisoires de viabilités: **mai 2027**
Fin des travaux provisoires: **décembre 2027**
Arrivée des 1^{ers} habitants: **décembre 2028**
Travaux de finitions **avril 2030**
Rétrocession: **décembre 2030**

Tranche 3

Lancement commercial des lots individuels: **novembre 2028**
Acquisitions foncières: **mars 2029**
Démarrage des travaux provisoires de viabilités: **avril 2029**
Fin des travaux provisoires: **septembre 2029**
Arrivée des 1^{ers} habitants: **septembre 2029**
Travaux de finitions **mars 2032**
Rétrocession: **septembre 2032**